

Monsieur Xavier RAGOT

Président OFCE

Montrouge, le 5 mars 2024

N° 2024-02/DG75-A001/

Monsieur le Président, *cher Xavier,*

J'observe qu'au cours des derniers mois, la critique du travail de l'Insee, notamment de sa méthodologie, a pris une place croissante dans les interventions publiques des cadres de l'OFCE. Cela ne pose pas en soi de problème de principe : ce que fait l'institut statistique ne doit pas échapper à l'examen critique des économistes d'autres organisations ; je note d'ailleurs que cette démarche est beaucoup plus commune aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni qu'elle ne l'est en général dans les pays d'Europe continentale. Cependant, il est absolument indispensable que ces interventions soient menées, comme le reste des analyses de l'Ofce, dans un souci de rigueur et de correction.

Or, les derniers exemples que j'ai pu voir ne satisfont pas ces exigences. Je vais illustrer mon propos à partir de deux exemples récents.

Le premier concerne une publication du blog de l'Ofce en date du 15 janvier 2024. Ce billet de blog de Mr Péléraux s'inscrit dans une longue pratique du département Analyse et prévision consistant à spéculer sur les révisions à venir des comptes nationaux. Cette fois, l'angle est un peu différent : il tire parti des fortes révisions à la hausse de la croissance de 2021 ou 2022 dans certains autres pays européens, pour avancer la thèse que la croissance aurait dû être révisée de façon analogue par les comptes nationaux français, et qu'elle ne l'a pas été du fait d'un "processus de révision moins abouti" à l'Insee.

Suite à une intervention de notre part, ces derniers mots ont ensuite été supprimés du billet de blog, mais il reste que le billet de blog ne signale pas l'existence d'une explication alternative, à savoir que la première estimation des comptes provisoires ait pu être plus précise en France que dans les pays concernés. Par ailleurs, le billet de blog se lance dans une spéculation sur une différence entre l'évolution de la production et celle de la valeur ajoutée, qui ne nous semble pas pertinente, et que nous analysons dans un billet du blog de l'Insee paru à la fin du mois de février.

Le second concerne des interviews donnés récemment par Mr Geerolf (nous en avons identifié deux, dans l'Opinion le 28 février et dans BFM Business le 1er mars me semble-t-il). Le titre de l'interview reflète bien le point de vue qui y est développé : "En France, la hausse du pouvoir d'achat est fortement surestimée".

L'article mentionne le message nuancés posté par Mr Geerolf sur les réseaux sociaux : "les chiffres sont faux, encore plus que d'habitude". Ce qui est reproché à l'Insee est :

- i) de mettre en avant le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages plutôt que le pouvoir d'achat du salaire net ;
- ii) de mettre en avant l'IPC plutôt que l'IPCH européen ;
- iii) de ne pas corriger le revenu de la perte de pouvoir d'achat du patrimoine des ménages consécutive à l'inflation ("la taxe inflationniste"), et ce faisant d'occulter la perte de pouvoir d'achat, notamment des plus riches...

Le ton est désagréable, l'impression de vouloir surfer sur des réflexes de méfiance l'est encore plus. Mais le problème essentiel est bien l'absence totale de pertinence du propos.

i) Depuis toujours, et dans tous les pays, c'est bien le pouvoir d'achat du revenu des ménages qui est commenté dans les comptes d'agents des tableaux économiques d'ensemble, et qui est utilisé - dans votre organisme également pour analyser l'arbitrage consommation épargne, même si cela n'empêche pas de tenir compte de la composition du revenu et d'autres déterminants. Qui plus est, l'Insee publie abondamment sur l'évolution nominale et réelle des salaires par tête.

ii) Le débat IPC vs IPCH mérite mieux que ces à peu près. Quoi qu'il en soit, le choix d'utiliser l'IPC plutôt que l'IPCH aux fins d'indexation relève évidemment du législateur et pas de l'institut statistique. Du reste, l'Insee ne publie jamais d'évolution de l'IPC sans publier en même temps celle de l'IPCH.

iii) Quant à la correction de l'effet d'encaisses réelles ou de la taxe inflationniste dans la mesure du pouvoir d'achat des ménages, c'est une thèse tout à fait originale que Mr Geerolf trouvera avantage à pousser au niveau international, puisqu'il met en cause là encore une convention internationale solidement établie, et pas un choix discrétionnaire de l'Insee. Il devra dans cette hypothèse développer son argumentation, car corriger de la taxe inflationniste les actifs sans corriger les passifs, sans prendre en compte la hausse nominale de leur prix etc me semble très fantaisiste.

Vous comprendrez en conséquence, Mr le Président, que ce qui me préoccupe n'est pas que vos cadres critiquent l'Insee, mais qu'ils le fassent avec aussi peu de discernement, en affichant autant de certitude, et pourtant sans avoir échangé au préalable avec les producteurs, méthodologues ou conjoncturistes de l'Insee. C'est à mes yeux dysfonctionnel et je souhaite faire copie de ce courrier aux autres membres du Conseil.

Dans l'attente de votre réaction, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Amélie

Le Directeur général



Jean-Lud Tavernier



François Geerolf
Économiste à l'OFCE, chercheur associé au département d'économie de Sciences Po

Monsieur Jean-Luc Tavernier, Directeur Général de l'Insee

Paris, Le 9 juillet 2024

Monsieur le Directeur Général,

Dans votre lettre datée du 5 mars 2024, adressée au Président de l'OFCE, M. Xavier Ragot, ainsi qu'aux membres du Conseil de l'OFCE, et qui m'a récemment été transmise, vous me reprochez des interventions dans *l'Opinion* et sur *BFM Business*, au sujet de l'absence de prise en compte de la « taxe inflationniste » dans les chiffres du pouvoir d'achat publiés par l'Insee. Selon vous, je donnerais l'impression de « vouloir surfer sur les réflexes de méfiance », mais vous estimez que le principal problème réside dans « l'absence totale de pertinence du propos ». Vous me reprochez de faire preuve de « peu de discernement » et ce, « sans avoir échangé au préalable avec les producteurs, méthodologues ou conjoncturistes de l'Insee »¹. Sans préjudice de l'atteinte portée à ma réputation auprès des dirigeants des plus prestigieuses institutions françaises d'expertise en analyse économique², vos propos *ad hominem*, émis avec l'autorité d'un Directeur Général de l'Insee, me paraissent injustifiés. Sur la forme, je déplore que vous n'ayez à aucun moment cherché à connaître mes arguments, mais ayez directement adressé vos griefs au Président et au Conseil de l'OFCE, sans me permettre de prendre connaissance de cette lettre (obtenue très tardivement le 2 juillet dernier via un représentant du personnel au Conseil de l'OFCE), ni de solliciter un avis contradictoire. Sur le fond, je souhaite répondre à vos arguments en tant que macroéconomiste :

- 1) **Sur « le » pouvoir d'achat** : Contrairement à vos affirmations, égaliser la notion de « pouvoir d'achat » avec celle de « revenu disponible brut déflaté par le déflateur de la consommation des ménages » est une spécificité franco-française et ne découle pas de la comptabilité nationale. Cet indicateur conduit à surestimer la croissance du pouvoir d'achat. Je donne davantage de détails [ici](#).
- 2) **Sur le débat IPC vs. IPCH** : Je n'ai pas parlé de l'utilisation de l'IPCH à des fins d'indexation mais comme indice des prix alternatif à l'IPC pour mesurer le pouvoir d'achat et les niveaux de vie. Cela dit, selon moi, la méthodologie de l'IPC relève bien de l'Insee et non du législateur, et pourrait se calquer sur celle de l'IPCH, ce d'autant qu'elle n'est pas conforme aux recommandations des manuels méthodologiques internationaux. Je donne davantage de détails [ici](#).
- 3) **Sur la taxe inflationniste** : La fait de ne pas compter la taxe inflationniste comme un revenu pour l'État ni comme un moindre revenu pour les ménages découle en effet d'une convention internationale, mais c'est bien un biais dans la mesure du revenu (connu depuis longtemps). Le problème fondamental est encore de vouloir mesurer « le » pouvoir d'achat à partir de l'indicateur « revenu disponible brut des ménages déflaté » et d'en faire l'alpha et l'oméga de la mesure du pouvoir d'achat, alors que d'autres indicateurs sont aussi pertinents. Selon l'économiste Daniel Cohen, les calculs oubliant la taxe inflationniste sont « faux ». Je donne davantage de détails [ici](#).

¹ Dans la lettre adressée au Conseil de l'OFCE, les reproches visent également M. Hervé Péléraux, mais la majorité du contenu est centrée sur mon intervention. Lors du Conseil de l'OFCE du 3 juillet, vous avez semble-t-il principalement évoqué mon cas.

² Selon les [statuts](#) de l'OFCE, « Le Conseil de l'OFCE comprend, outre le Président, treize membres : Le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant ; Le Commissaire Général de France Stratégie ou son représentant ; Le directeur général du Trésor ou son représentant ; Le directeur général de l'INSEE ou son représentant ; Le titulaire de la Chaire de sciences économiques du Collège de France ; Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant ; Six membres désignés par le président de la FNSP et le directeur de l'IEP, en raison de leurs compétences en matière économique et financière et de gestion, dont au moins un professeur du département d'économie de Sciences Po. »

Je tiens à exprimer mes regrets pour le fait que ma réponse sur le réseau social X, « La raison pour laquelle le ressenti ne correspond pas aux chiffres est simple : les chiffres sont faux, et ce encore plus que d'habitude », ait été imprimée en tête de l'interview publiée dans *l'Opinion*, sans que cela soit de mon fait. Vous êtes bien habitué au fonctionnement de la presse : lors de la relecture de mon interview, je n'ai pas eu accès à ce chapeau et j'ignorais que ce tweet serait cité. Ce tweet était une réponse au journaliste Marc Vignaud, en réaction à un de ses articles qui reprenait les chiffres de l'OFCE/de l'Insee. Mes réserves quant à ces chiffres étaient connues mais n'ont pas été prises en compte en interne. Le tweet, d'un style plus oral que rédactionnel, n'avait pas vocation à se retrouver dans le débat public. Je regrette bien entendu son manque de nuance, qui ne reflète pas le débat mesuré que je souhaite encourager. L'expression « les chiffres sont faux » était inspirée de Daniel Cohen qui disait en parlant des chiffres de déficit public sur [France Culture](#) (33'10'') : « nous sommes arrivés à un point où les calculs qui sont proposés sont fondamentalement faux » - cette erreur étant symétrique de celle sur le pouvoir d'achat. Quant au « encore plus que d'habitude », il faisait référence au fait que l'indice des prix utilisé pour calculer le pouvoir d'achat est un indice de Paasche, qui sous-estime donc systématiquement l'inflation, conduisant à une surestimation de la croissance du pouvoir d'achat. Il est également avéré que les effets qualité en France sont plus importants qu'ailleurs, comme reconnu par l'Insee dans certaines publications. Cela mène à un biais similaire concernant l'inflation et le pouvoir d'achat, sans évoquer d'autres points méthodologiques discutés dans [ce document de travail](#).

Comme vous le savez probablement, je travaille depuis plusieurs années sur la question de la mesure de l'inflation et du pouvoir d'achat. Contrairement à ce que vous affirmez, et cela a dû être porté à votre connaissance, j'ai tenté à de nombreuses reprises de dialoguer avec les « producteurs, méthodologues ou conjoncturistes de l'Insee ». Ces tentatives se sont faites personnellement, dans des groupes d'experts officiels, par mail, en posant des questions, en signalant des erreurs, ou en amorçant des dialogues avec les cadres de l'Insee ou via le compte officiel de l'Insee sur X. Cependant, ces échanges n'ont pas toujours été aisés et un très grand nombre de mes questions sont jusqu'à aujourd'hui restées sans réponse. J'ai essayé malgré les difficultés rencontrées de faire avancer le débat : par exemple, en tant que membre d'un groupe de travail rédigeant un rapport thématique dans le cadre de la mission « Pisani-Mahfouz », j'ai très fortement insisté pour aborder la problématique de la mesure des effets qualité dans le contexte de l'adoption des normes environnementales, qui conduit à sous-estimer l'inflation et à surestimer la croissance du PIB. Sous le contrôle d'un représentant de l'Insee, membre du groupe, ce point a été retenu dans le [rapport final](#) (voir pages 9-10). Il a suffisamment retenu l'attention de M. Jean Pisani-Ferry pour qu'il l'aborde dans [sa chronique dans Le Monde du 13 mai 2023](#). Un autre exemple concerne mes tentatives répétées d'ouvrir le débat sur la non prise en compte du logement des propriétaires dans l'indice des prix à la consommation (IPC). J'ai évoqué ce sujet dans [cette note](#) dès le début de l'année 2022 et dans un [blog de l'OFCE](#) fin 2023. Il me semble que sur ce point, votre propre position a évolué depuis la publication du [blog de votre directeur de cabinet M. Benoît Ourliac](#) en 2020, puisque vous reconnaissiez fin 2022, dans une [interview à Sociétal](#), qu'on pourrait prendre en compte la consommation de logement des propriétaires dans l'IPC, alors que le blog affirmait que le logement des propriétaires n'était que de l'investissement et pas de la consommation.

Je regrette de nouveau de ne pas avoir été inclus parmi les destinataires de cette lettre. Partageant pleinement votre conviction que « les travaux de l'Institut statistique doivent être soumis à l'examen critique des économistes d'autres organisations », j'espère qu'à l'avenir, nous pourrions échanger sur ces sujets de manière plus fluide avec les économistes et statisticiens de l'Insee. Profondément attaché au service public et à la qualité de la statistique publique, mon objectif est de promouvoir une intégrité scientifique et une éthique professionnelle accrues, et non d'inciter à des « réflexes de méfiance » envers les institutions.

Avec tout mon respect,

Bien à vous,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geerolf', with a long horizontal stroke extending to the right.

François Geerolf

Mesurer « le » pouvoir d'achat

François Geerolf

2024-07-09

« Les chiffres sont des innocents qui avouent facilement sous la torture ; mais cette facilité même leur permet ensuite de reprendre vite leurs aveux. » (Alfred Sauvy)

Depuis la réapparition de l'inflation fin 2021, la question du pouvoir d'achat est redevenue la préoccupation numéro un des français dans les enquêtes d'opinion, la consommation des ménages (notamment alimentaire) a chuté de manière historique, de plus en plus de Français déclarent des difficultés financières, et le taux de privation matérielle et sociale a fortement augmenté. Pourtant, selon les chiffres officiels de l'Institut national statistique français (l'Insee), « le » pouvoir d'achat par unité de consommation a continué de progresser ces trois dernières années : une forte hausse en 2021 (+2,8 %), une légère baisse en 2022 (-0,4 %), suivie d'un regain modéré en 2023 (+0,3 %) et d'une hausse importante en 2024, avec un acquis de croissance de +1,1 % dès le premier trimestre. De nombreux économistes, experts, journalistes, ainsi que les institutions officielles, s'appuient régulièrement sur ces chiffres de l'Insee pour souligner « la réalité » de l'augmentation du pouvoir d'achat en France, en contradiction avec « le ressenti ». Ce décalage entre les statistiques officielles et la perception d'une baisse du pouvoir d'achat n'est pas nouveau : depuis plusieurs années, l'écart entre « le sentiment » d'un recul du pouvoir d'achat et « la réalité des chiffres » suscite l'étonnement - par exemple lors du mouvement des Gilets jaunes. D'un côté, on considère que ce décalage proviendrait nécessairement « d'incompréhensions », ou même d'un « manque de culture économique » des français, nécessitant davantage de « pédagogie ». De l'autre, on rejette parfois les chiffres officiels en bloc, considérant soit que les chiffres sont trop réducteurs et échouent par construction à retranscrire la réalité économique, soit qu'ils sont manipulés par l'État. Les chiffres officiels de pouvoir d'achat sont trop rarement soumis à un examen critique rationnel et argumenté.

Sans esprit de polémique, on démontre dans ce document de travail qu'il existe de nombreux biais affectant les données officielles de pouvoir d'achat publiées par l'Insee. Tout d'abord, la définition même du pouvoir d'achat des ménages retenue par l'institut national statistique — à savoir le « revenu disponible brut déflaté par le déflateur de la consommation des ménages » — compare un revenu et un indice de prix qui ne couvrent pas le même périmètre, ce qui contrevient aux principes de la comptabilité nationale, énoncés dans les manuels internationaux. La diffusion de cet indicateur au même niveau que celui de la croissance du PIB dans les comptes nationaux, ainsi que sa définition uniforme, constituent une particularité française. Ensuite,

le « déflateur de la consommation » sous-estime l'inflation pour plusieurs raisons : l'absence de prise en compte de l'investissement des ménages dans le logement ; l'utilisation d'un indice de Paasche, qui tend structurellement à minimiser l'inflation par rapport à d'autres indices couramment utilisés pour mesurer le niveau de vie, tels que l'IPCH et l'IPC ; des « effets qualité » plus marqués que dans d'autres pays européens, notamment pour les biens importés comme les téléphones portables et les équipements informatiques, mais aussi pour les services de télécommunications. De plus, le « revenu disponible brut », utilisé comme numérateur dans le calcul du pouvoir d'achat, omet plusieurs éléments essentiels : la « taxe inflationniste », qui crée une illusion de hausse des revenus du capital lorsque l'inflation et les taux d'intérêt nominaux augmentent simultanément mais oublie une source majeure d'appauvrissement des créanciers ; la dépréciation du capital immobilier des ménages ; et la répartition inégale des revenus du capital au sein de la population, rendant la notion de « moyenne » peu représentative. De nombreux « effets de structure » liés à l'âge et à la catégorie sociale ne sont par ailleurs pas pris en compte, qui peuvent expliquer objectivement le « sentiment de déclassement ».

Comment mesurer le pouvoir d'achat ? L'évolution du salaire net, déflaté par l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), constitue un indicateur indispensable, déjà disponible, qui confirme une baisse importante du pouvoir d'achat ces dernières années. À moyen terme, d'autres indicateurs pourraient être envisagés pour compléter les données existantes. Quoi qu'il en soit, une fois les biais méthodologiques identifiés dans la mesure officielle du pouvoir d'achat, l'Insee devrait faire preuve de plus de prudence et de nuance dans sa communication au sujet de l'évolution du pouvoir d'achat, par exemple en communiquant davantage au sujet du pouvoir d'achat du salaire net. Il en va de la crédibilité de la statistique publique.

Un fossé grandissant entre « les chiffres » et « le ressenti »

Les chiffres officiels du pouvoir d'achat, publiés par l'Insee tous les [trimestres](#) en même temps que les comptes trimestriels détaillés, et tous les [ans](#) à l'occasion de la publication des comptes de la nation, montrent une hausse du pouvoir d'achat depuis 2021. Selon ces chiffres officiels reproduits Table 1, « le » pouvoir d'achat des ménages n'a pas cessé d'augmenter sur toute la période : +3.4% en 2021, +0.2% en 2022 et +0.8% en 2023 et un acquis de croissance de +1.4% pour 2024. Pour « le » pouvoir d'achat par unité de consommation : +2.8% en 2021, -0.4% en 2022, +0.3% en 2023, et +1.1% pour 2024. Le diagnostic officiel est donc celui d'une hausse du pouvoir d'achat des ménages sur l'ensemble de la période inflationniste.

Table 1: Évolution du pouvoir d'achat et du pouvoir d'achat par unité de consommation (UC) de 2021 au 1er trimestre 2024. (2024 : acquis au 1er trimestre 2024) Source: Insee.

Evolution du...	2021	2022	2023	2024
... pouvoir d'achat	+3.4%	+0.2%	+0.8%	+1.4%
... pouvoir d'achat par UC	+2.8%	-0.4%	+0.3%	+1.1%

Ces chiffres officiels, abondamment relayés par les médias, présentent un décalage significatif par rapport à de nombreux autres indicateurs, qui tendent à montrer au contraire une baisse prononcée du pouvoir d'achat des ménages. Selon l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages réalisée par l'Insee, la confiance des ménages a atteint un plus bas [historique](#) en juillet 2022 : l'indice synthétique de confiance des ménages s'est établi à 80, un seuil auquel il n'était descendu qu'en juin 2013, en pleine période d'austérité budgétaire. La consommation des ménages en biens, notamment alimentaires, a [considérablement](#) chuté, bien plus qu'au cours de la période d'austérité de 2012-13. En outre, les [enquêtes](#) de l'Insee révèlent une augmentation des privations matérielles et sociales, notamment concernant la prise de repas protéinés et le chauffage. D'autres études [montrent](#) que de plus en plus de Français font état de difficultés financières, plus d'un français sur deux ayant réduit certaines dépenses au cours des derniers mois. Sur le plan politique, la question du pouvoir d'achat est devenue la priorité absolue des français, bien plus qu'[ailleurs en Europe](#). A l'occasion des débats électoraux, les statistiques de l'Insee relatives à l'évolution du pouvoir d'achat ont souvent été brandies par des journalistes, face à des responsables politiques de premier plan, pour démontrer que les difficultés de pouvoir d'achat rapportées par les Français ne reposaient pas sur des faits objectifs. Un [graphique](#) dans la lettre du gouverneur de la Banque de France au Président de la République (Figure 8, répliquée Figure 9), a été largement relayé par les médias à l'occasion de ces débats¹.

Ce fossé entre les chiffres officiels au sujet du pouvoir d'achat et le « ressenti » ne date pas de la crise inflationniste de 2021-2024, mais au moins des années 2000 (Cnis (2006) ; Accardo et al. (2007) ; Moati et Rochefort (2008) ; Quinet (2008)), sans doute en partie à cause de la hausse des prix de l'immobilier pendant cette période (Geerolf (2022)). Il s'était particulièrement creusé lors de la crise des Gilets jaunes en 2018, où l'écart entre les perceptions des manifestants et les données officielles alimentait de nombreux appels à une meilleure « pédagogie ». Toutefois, avant de questionner les perceptions, ne faudrait-il pas d'abord s'assurer que les chiffres officiels au sujet du pouvoir d'achat ne sont pas eux-mêmes biaisés ?

¹Par exemple, cette Figure 8 a été longuement [mentionnée](#) par le gouverneur de la Banque de France dans un entretien de la matinale sur France Inter le 23 avril 2024, un mois avant les élections européennes : « Nous avons en moyenne plus de gains de pouvoir d'achat, 26 % sur 25 ans, que la moyenne européenne et, c'est vrai, que les Allemands... Je sais que je vais surprendre un certain nombre d'auditeurs en disant cela, mais ce ne sont pas des chiffres de la Banque de France, mais des chiffres établis par les instituts statistiques ». Sonia Devillers a alors fort justement [demandé](#) : « Pourquoi les Français ne le ressentent-ils pas ? Pourquoi l'explosion des intentions de vote pour l'extrême droite traduisent-elles massivement une colère et une colère sur le pouvoir d'achat ? Les Français, sont-ils des crétins qui n'y comprennent rien ? » La suite de l'entretien est également très intéressante et révélatrice, avec une discussion par le gouverneur sur le caractère apolitique de ces chiffres du pouvoir d'achat, une affirmation que la moyenne de l'évolution du pouvoir d'achat correspond bien à ce que vivent la grande majorité des français, etc. Lors du débat des législatives du 25 juin 2024, le présentateur a [contesté](#) les propos du représentant du Nouveau Front Populaire, au sujet de la baisse du pouvoir d'achat, à partir de ces mêmes chiffres, en citant aussi l'Insee et la Banque de France : « Ce que vous dites est factuellement inexact. Le pouvoir d'achat des français, en moyenne, c'est l'Insee et la Banque de France qui nous le disent, ont augmenté de 26% ces 24 dernières années. C'est beaucoup plus que dans la Zone Euro. » Les exemples se sont multipliés dans ces derniers mois et dernières semaines, alors que dans les sondages d'opinion, la question du pouvoir d'achat était en tête des enjeux déterminant le vote des Français pour les élections [européennes](#) du 9 juin 2024, puis pour les élections [législatives](#) anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024.

Une définition monolithique, mais franco-française, « du » pouvoir d'achat : le « revenu disponible brut déflaté par le déflateur de la consommation des ménages »

Comment mesurer le pouvoir d'achat ? Depuis de nombreuses années, l'Insee apporte une réponse uniforme, et même monolithique, à cette question. Il [définit](#) « le » pouvoir d'achat à partir d'une mesure macroéconomique du revenu disponible brut (RDB), déflaté par le déflateur de la consommation des ménages (Insee (2019)), comme le confirme une simple [recherche Google](#) ou [l'examen](#) de son tableau de bord de l'économie. Cet indicateur occupe une place de choix dans les statistiques de l'Insee : il est publié tous les trimestres en même temps que les comptes nationaux détaillés, au plus haut niveau de la hiérarchie des statistiques, juste après le Produit Intérieur Brut (PIB), ainsi que tous les ans lors de la publication des [comptes de la nation](#). Par exemple, lors de la publication des comptes détaillés du premier trimestre 2024, l'Insee [titre](#): « Au premier trimestre 2024, le PIB augmente de 0,2 % et le pouvoir d'achat des ménages progresse de 0,5 % (par unité de consommation) ». Les comptes nationaux [trimestriels](#) ou [annuels](#), incluent une section dédiée au « Revenu, pouvoir d'achat et comptes des ménages ». L'Insee faisant autorité, les autres institutions officielles françaises (Banque de France (2024) ; France Stratégie (2023) ; OFCE (2022)) adoptent cette définition, ainsi que les contenus « pédagogiques » ([Citéco](#), [Faciléco](#), [ABC de l'économie](#)).

Selon [l'Insee](#), « les statistiques sur le pouvoir d'achat sont tirées des comptes nationaux » (Insee (2014) ; Insee (2019)). En réalité, la comptabilité nationale, régie par des règles codifiées au niveau international et européen, ne fournit pas de définition officielle du « pouvoir d'achat ». La publication de cet indicateur, au même niveau que celui du PIB, constitue une particularité franco-française. Au mieux, on peut dire que l'indicateur de pouvoir d'achat de l'Insee est *dérivé* de deux éléments issus de la comptabilité nationale : d'une part, le revenu disponible brut (RDB) des ménages, un indicateur très bien connu des macroéconomistes, et d'autre part, le déflateur de la consommation des ménages, nettement moins connu que d'autres indices de prix comme l'IPC national ou l'IPCH au niveau européen. L'indicateur proposé par l'Insee manque par ailleurs de rigueur méthodologique, car il rapporte deux concepts inhomogènes entre le numérateur et le dénominateur. D'un point de vue macroéconomique, le « revenu disponible brut » des ménages ne sert pas uniquement à la consommation, mais également à l'investissement des ménages en immobilier. Dans la comptabilité nationale, il est facile de [vérifier](#) dans les comptes d'agents pour les Ménages, que l'épargne brute des ménages (B8), dont le montant est 81.1 milliards d'euros au 1er trimestre 2024 sert à la fois à investir en logements (P51) et à constituer une épargne financière (B9F), égale à 37.2 milliards d'euros. Il y a donc une forme d'incohérence dans le calcul de cet indicateur, puisque les deux termes ne se rapportent pas à un même périmètre. Le [manuel méthodologique](#) (Eurostat (2013)) du Système Européen des Comptes (ESA 2010) précise d'ailleurs que les ratios élaborés à partir des indicateurs de la comptabilité nationale doivent être homogènes². La définition du pouvoir

²La section 1.23 donne plusieurs exemples de ratios homogènes: « L'utilisation systématique de ces concepts communs dans le cadre de la comptabilité nationale et des autres systèmes de statistiques économiques et

d'achat ne répond pas à ce cahier des charges : contrairement à ce que [dit](#) l'Insee, cette mesure du pouvoir d'achat ne provient pas vraiment des comptes nationaux, qui ne définissent pas de mesure officielle du « pouvoir d'achat ».

Mais surtout, il n'y a aucune raison de définir « le » pouvoir d'achat de manière aussi monolithique. Par [définition](#), « le pouvoir d'achat correspond au volume de biens et services qu'un revenu permet d'acheter ». De ce fait, toute définition du revenu et tout indice de prix peuvent être utilisés pour calculer rigoureusement le pouvoir d'achat. Il est ainsi tout à fait possible de définir le pouvoir d'achat comme étant celui du salaire net, en le déflatant par l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (et non par l'IPC, voir Geerolf (2024a)). Le pouvoir d'achat comme le « revenu disponible brut déflaté par le déflateur de la consommation », est parfois considéré comme plus complet car cette mesure englobe l'ensemble des revenus des ménages, incluant non seulement les salaires, mais aussi les prestations sociales (comme les retraites), les impôts, et les revenus du capital. En réalité, l'inclusion des revenus du capital a aussi de gros inconvénients, comme expliqué par la suite. De plus, le déflateur de la consommation des ménages aurait l'avantage de tenir compte du logement des propriétaires, contrairement à l'IPC et l'IPCH, ce qui est en effet une limite de ces indices des prix (voir Geerolf (2022)). Cependant, cet indice de prix sous-estime l'inflation structurellement car c'est un « indice de Paasche », entre autres difficultés liés à l'utilisation de cet indice de prix très particulier.

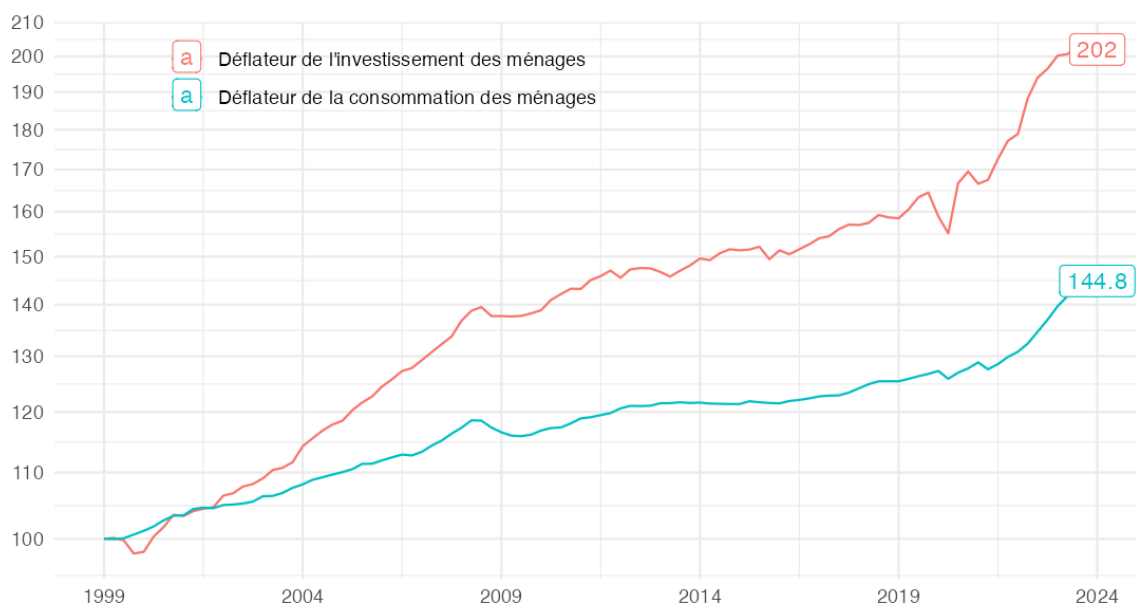
Une inflation sous-estimée par le « déflateur de la consommation »

L'indicateur officiel de « pouvoir d'achat » de l'Insee repose sur un indice de prix spécifique, celui du « déflateur de la consommation des ménages », issu de la comptabilité nationale. Premièrement, comme évoqué précédemment, son utilisation comme dénominateur pour calculer le pouvoir d'achat présente un problème de cohérence du point de vue de la comptabilité nationale, lorsqu'il est mis en relation avec le revenu disponible brut, utilisé comme numérateur. En effet, cet indice exclut l'investissement des ménages dans les logements neufs, bien que ceux-ci soient financés par le revenu disponible. Cela constitue une première source de sous-estimation de l'inflation, d'autant plus que, sur le long terme, la hausse des prix de l'immobilier neuf dépasse de loin l'inflation mesurée par le déflateur de la consommation. Comme illustré par la Figure 1, depuis 1999, l'inflation selon le déflateur de l'investissement des ménages s'élève à +102 %, contre seulement +44.8 % pour l'inflation mesurée par le déflateur de la consommation³. Si « le » pouvoir d'achat était vraiment défini de manière officielle dans la comptabilité nationale comme un « revenu disponible brut réel », cette définition utiliserait sans nul doute une moyenne de ces deux déflateurs au dénominateur pour déflater le revenu, par souci de cohérence.

sociales permet d'obtenir des mesures cohérentes. Elle autorise par exemple le calcul de divers ratios tels que la productivité exprimée, par exemple, par la valeur ajoutée par heure travaillée (cet indicateur impose que les concepts de valeur ajoutée et d'heures travaillées soient cohérents). » Et le manuel d'ajouter: « La cohérence interne entre concepts permet de calculer des estimations par solde. »

³Les codes sont disponibles ici: <https://github.com/Francois-Geerolf/mesurer-le-pouvoir-d-achat>

Figure 1: Déflateur de la consommation et de l'investissement des ménages, Base 100 = 1999



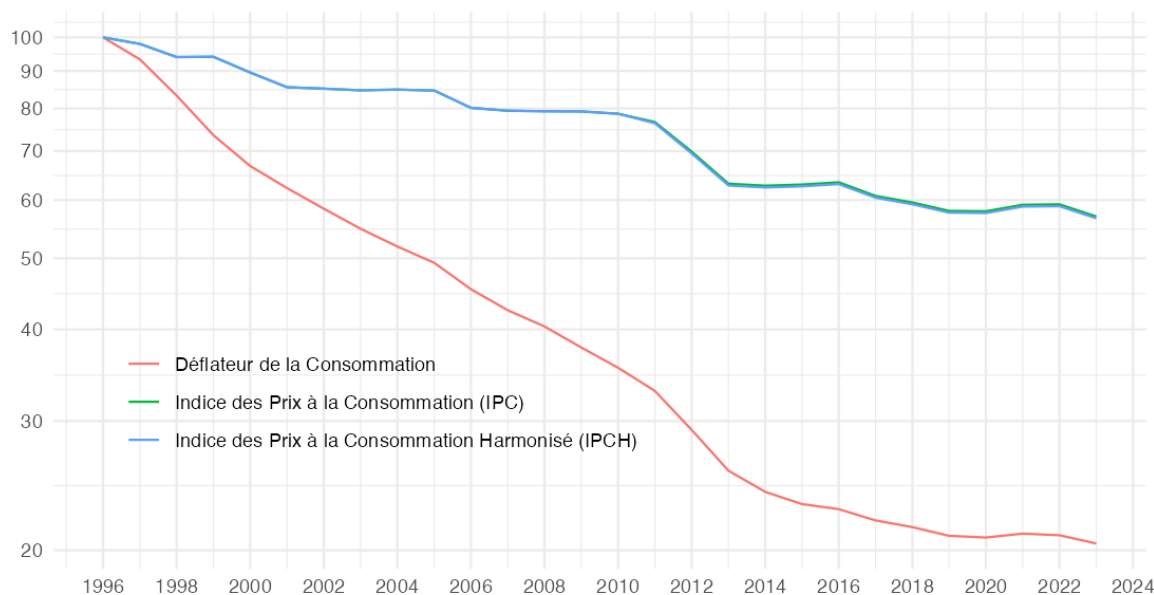
Source: Insee, calculs de l'auteur

Deuxièmement, le « déflateur de la consommation des ménages » est un indice de Paasche qui tend à sous-estimer systématiquement l'inflation par construction⁴. En fait, il n'a pas été conçu pour mesurer l'inflation ou le pouvoir d'achat ce à quoi sert un indice des prix à la consommation, mais pour calculer les contreparties réelles des agrégats de la comptabilité nationale. Le déflateur de la consommation est un « indice de Paasche » (alors que les indices des prix à la consommation comme l'IPCH ou l'IPC sont des « indices de Lapeyres »). Le principe de l'indice de Paasche repose sur l'utilisation des quantités consommées en fin de période pour pondérer les différentes composantes de l'inflation. Ainsi, lorsque le prix d'un bien augmente, les consommateurs modifient leurs comportements en se tournant vers des produits de substitution, ce qui réduit les quantités consommées du bien en question en fin de période. Cette adaptation fait que la perte d'utilité pour le consommateur est sous-estimée,

⁴Ce point essentiel est le plus souvent *omis* (Insee (2019)), tandis d'autres différences plus minimes par rapport à l'IPC sont *évoquées*: « Le déflateur de la dépense de consommation finale diffère quelque peu du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC), principalement parce que son champ est plus large que celui de l'IPC. Il couvre notamment la consommation de services de logement imputée aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent, les services d'intermédiation bancaires consommés par les ménages, la consommation de services d'assurance-vie... En outre, pour certains produits spécifiques comme l'assurance-dommages, la méthodologie suivie par les comptes nationaux diffère quelque peu de celle de l'IPC... » Lorsqu'il l'est, il n'est pas rappelé qu'un indice de Paasche amène à sous-estimer l'inflation. (Billot et Bourgeois (2019)) Une exception à noter en 1999 dans un manuel méthodologique (Insee (1999)): « Les indices implicites des comptes nationaux sont en effet des indices de Paasche alors que l'IPC est un indice de Laspeyres. »

car l'inflation des biens dont les prix augmentent le plus est sous-représentée. Pourtant, ce changement d'habitudes de consommation en réponse aux variations des prix entraîne également un coût en termes d'utilité. Bien que le déflateur de la consommation utilise, pour ses sous-composantes, des mesures d'inflation issues de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), la méthode d'agrégation diffère. Concernant les indices de Paasche, Berthier (2005) considère qu'il s'agit de l'indice le moins pertinent parmi les trois principaux indices disponibles (page 26). Cette différence est notable pour de nombreux agrégats, notamment en comparaison avec l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) ou de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), par exemple pour le secteur des communications (Figure 2). Pour le secteur de la santé, on voit également une sous-estimation du déflateur par rapport à l'IPCH, qui est le bon point de référence, contrairement à l'IPC (Figure 4). Contrairement à l'IPC, l'IPCH prend en compte les dépenses réellement supportées par les ménages conformément aux recommandations du manuel méthodologique international (ILO (2020)), alors que l'IPC inclut aussi les dépenses de santé remboursées. (voir Geerolf (2024a))

Figure 2: Déflateur de la consommation vs. IPCH et IPC, COICOP 08 - Communications, Base 100 = 1996

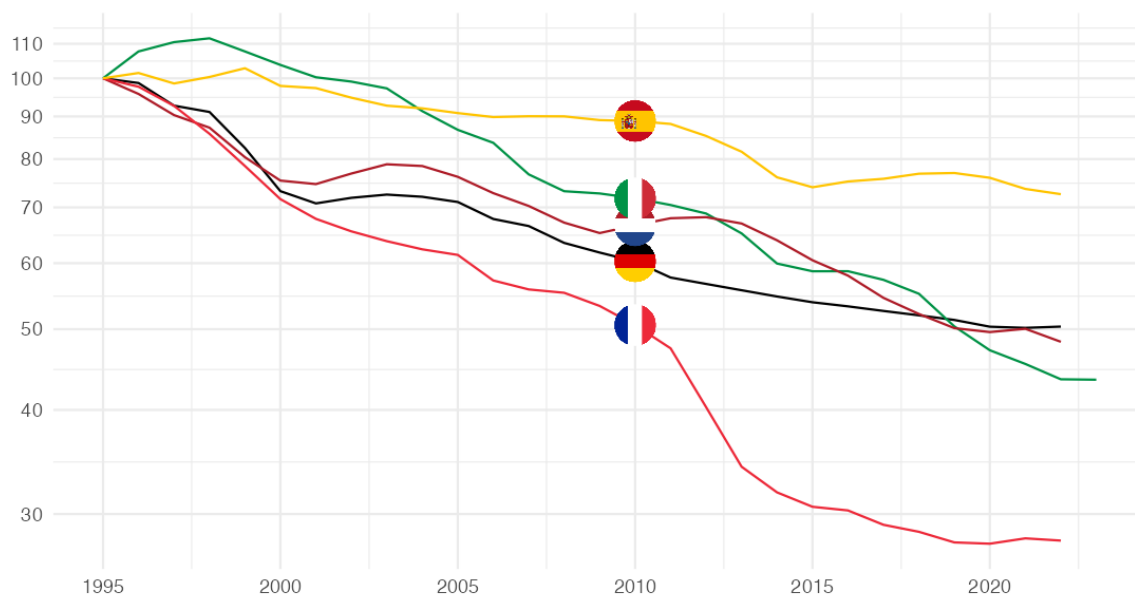


Source: Insee, calculs de l'auteur

Troisièmement, et c'est aussi un point crucial, les méthodes d'ajustement qualité ne sont pas les mêmes en France que dans d'autres pays occidentaux, que ce soit aux États-Unis ou ailleurs en Europe. Cela est particulièrement visible dans le secteur des services de communication, comme l'illustre la Figure 3. Il ne s'agit pas de contester comme Philippe Herlin (2018) la légitimité de la prise en compte des effets qualité en tant que telle, une position bien trop

radicale⁵. Cependant, Philippe Herlin (2018) et après lui Emmanuel Todd (2020) ont raison sur un point : l'Insee surestime la croissance du pouvoir d'achat, en tout cas relativement aux autres instituts statistiques, non pas parce qu'il inclut des effets qualité, mais parce qu'il les suppose plus importants que les autres. Ce biais se retrouve également dans l'IPCH, rendant les comparaisons avec les autres pays européens moins harmonisées qu'il n'y paraît (Figure 5). Ce problème est accentué par l'utilisation d'un indice de Paasche, comme le révèle la comparaison entre les pays des déflateurs de la consommation publiés par Eurostat.

Figure 3: Déflateur de la consommation pour le COICOP 08, Base 100 = 1995



Source: Eurostat, calculs de l'auteur

Il ne peut pas exister de mesure parfaitement objective des « effets qualité », et la bonne mesure de ceux-ci peut donner lieu à des débats philosophiques in fine stériles: la prise en compte des « effets qualité » nécessite forcément une part de jugement. Il faut noter d'ailleurs qu'historiquement, les critiques au sujet de l'effet qualité ont porté tant sur la possibilité d'une surestimation que d'une sous-estimation, notamment à la suite du rapport Boskin⁶.

⁵Le livre de Philippe Herlin contient de nombreuses autres approximations et inexactitudes, qui ne vont pas toujours dans le sens de sa thèse. Par exemple, il n'a pas vu que l'indice des prix pour calculer le pouvoir d'achat n'était pas l'Indice des Prix à la consommation, mais le déflateur de la consommation, un indice de Paasche qui sous-estime donc encore davantage l'inflation.

⁶Cependant, le rapport Boskin (1996) avait un but politique assumé, celui de réduire la mesure de l'inflation afin de limiter la hausse des prestations sociales: « Le débat sur l'IPC n'était, en réalité, qu'un débat politique portant sur la manière et de combien réduire le pouvoir d'achat des prestations sociales » (Mankiw (1996)). On notera d'ailleurs qu'un certain nombre de recommandations du rapport Boskin étaient déjà mises en oeuvre en France; il a été accueilli plutôt froidement par les experts de l'Insee. (voir Lequiller (1997))

Toutefois, une harmonisation internationale des méthodes serait souhaitable, au moins au niveau européen, en tout cas lorsque les ajustements qualité portent sur des biens homogènes importés comme les téléphones portables. Lequiller (1997) recommandait déjà il y a plus de 25 ans la « mise en commun des moyens de recherche sur les effets-qualité des instituts de statistique européens ». Pourtant, l’Insee a reconnu dans plusieurs de ses publications que les méthodes d’ajustement qualité variaient toujours selon les pays. Par exemple, dans une note de conjoncture de l’Insee de 2017 comparant la France et de l’Italie, Giraud et Quévat (2017) admettent que le déflateur est sous-estimé en France par rapport à l’Italie, étant donnée la méthode de partage volume/prix des services de télécommunications (quantités de minutes, de SMS ou MMS échangés en France). D’autres études de l’Insee montrent que les effets qualité sont plus importants en France qu’en Allemagne, aussi bien dans les IPC/IPCH que les déflateurs. Selon Aeberhardt et al. (2020), sur les seuls biens de l’information et de la communication, l’écart entre les IPCH français et allemand depuis 2000 est ainsi de plus de 6 points par an pour le matériel de téléphonie et de télécopie (incluant les téléphones portables) et de près de 3 points par an pour le matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l’information (incluant les ordinateurs et les tablettes). Dans cet article et dans d’autres portant sur les comparaisons de Produits Intérieurs Bruts (PIB), l’importance de cette différence est minimisée car ce qui intéresse est l’effet sur le PIB, et ces biens sont importés - l’effet sur les importations annule celui sur la consommation. Cependant, pour mesurer le pouvoir d’achat, cette différence est capitale puisque la consommation inclut évidemment les biens importés (voir aussi Aeberhardt et Bidault (2018) ; Abdirahman et al. (2022)).

Les études comparant les ajustements de qualité entre pays demeurent rares, car seuls les instituts statistiques disposent des données nécessaires. La Banque de Suède a mis en évidence des écarts très significatifs, sans avoir accès aux données idéales (Tysklind (2020)). En France, les publications sur cette question ont souvent été motivées par des controverses, poussant l’Insee à être plus transparent (Jany-Catrice (2019)). Ainsi, à la suite d’une polémique lancée par Michel-Edouard Leclerc au début des années 2000, Guédès (2004) avait démontré que les ajustements qualité réduisaient l’inflation d’environ 0,3 point par an. Cependant, à notre connaissance, cette estimation n’a pas été actualisée depuis : dans un blog du 4 février 2020 répondant à Emmanuel Todd (2020) sur le sujet du poids de 6% accordé au logement dans l’IPC, l’Insee avait promis une note « prochainement » sur le sujet sur son Blog⁷, mais à notre connaissance celle-ci n’a pas été publiée à ce jour. Une piste intéressante serait de rendre les méthodes d’ajustement qualité plus transparentes, comme le préconise⁸ d’ailleurs le [manuel méthodologique](#) d’Eurostat (Eurostat (2018)), sur le modèle du *Bureau of Labor Sta-*

⁷ « Une autre critique, tout aussi récurrente et tout aussi peu documentée, porte sur la neutralisation des « effets qualité » dans l’IPC. Elle fera l’objet d’une note prochainement sur ce blog. » (Ourliac (2020))

⁸Dans la section 6.4.5, il est indiqué : « Il est important que les utilisateurs des indices disposent de métadonnées, c’est-à-dire d’informations sur les méthodes d’ajustement de la qualité appliquées. Les choix et la performance des méthodes et conventions en matière d’ajustement de la qualité et de remplacement peuvent avoir un impact crucial sur la comparabilité et l’interprétation des résultats. Des tableaux statistiques descriptifs simples, montrant la fréquence des ajustements de qualité par catégorie de produit et par méthode d’ajustement de la qualité, peuvent être utiles. Les méthodes utilisées pour ajuster des groupes de produits spécifiques doivent être décrites en détail dans les inventaires de l’IPCH. »

tistics (BLS) américain. (Figure 10) Il semblerait, par rapport aux Etats-Unis, que la France recoure quasi exclusivement à la méthode par recouvrement, qui tend à surestimer les gains de qualité⁹, alors que les Etats-Unis recourent plus souvent aux méthodes hédoniques (comme l’Allemagne). Dans un contexte de transition écologique, cette méthode par recouvrement impliquera que les produits plus coûteux achetés (même de manière contrainte réglementairement) par les consommateurs, comme par exemple les véhicules électriques ou encore des logements moins énergivores, seront considérés comme des nouveaux produits plus qualitatifs, alors même qu’ils pourront souvent amener à une diminution de leur pouvoir d’achat et de leur niveau de vie, un problème que l’on avait abordé dans le rapport thématique « Inflation » du rapport Pisani-Mahfouz (Dees et al. (2023)). Il est en effet peu probable que les efforts financiers consentis en matière de rénovation énergétique se traduisent en moyenne par des économies d’énergie justifiant les investissements initiaux, comme supposé implicitement par cette méthode d’ajustement de l’inflation. D’autres divergences existent entre les pays européens, par exemple l’introduction en France, depuis 2020, des « données de caisses », qui contribue à mesurer une inflation plus faible. Dans la zone euro, seuls l’Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg y sont passés. Au total, il apparaît que la comparabilité des IPC « harmonisés » est plus limitée qu’on ne le dit, et les instituts statistiques pourraient communiquer bien davantage sur ces sujets.

Pour conclure, ces biais multiples sur la mesure de l’inflation au sens de « l’évolution du déflateur de la consommation des ménages » impliquent que les chiffres officiels d’évolution du pouvoir d’achat, comme ceux présentés dans la lettre de la Banque de France susmentionnée, reproduite Figure 8, ne sont malheureusement pas comparables. Il est d’ailleurs intéressant de noter que hausse plus marquée du pouvoir d’achat en France ne résulte pas d’une progression plus dynamique des revenus des ménages en euros (Figure 6), au contraire, mais d’une évolution du déflateur de la consommation supposément moins dynamique (Figure 7), ce qui expliquerait l’évolution plus favorable du ratio. (Figure 9) Les différences méthodologiques dans la mesure de l’évolution du déflateur de la consommation empêchent donc de faire cette comparaison entre pays européens et d’affirmer: « Au risque de surprendre par rapport à la perception de nos concitoyens, le pouvoir d’achat du revenu disponible par habitant a significativement progressé en France. »

Un revenu surestimé par le « revenu disponible brut »

Si les principales critiques à l’égard de la mesure officielle du pouvoir d’achat par l’Insee portent sur l’indice des prix utilisé au dénominateur, le « revenu disponible brut » (RDB), utilisé au numérateur, contient également certains biais. En période d’inflation élevée, comme depuis la fin de 2021, la principale source de biais est liée à la « taxe inflationniste », qui conduit à surestimer la croissance du RDB. En effet, les revenus du capital semblent croître fortement

⁹Les nouveaux téléphones portables sont plus chers parce qu’ils sont plus qualitatifs mais aussi pour des raisons liées au cycle marketing des produits : le dernier modèle est vendu plus cher que l’avant-dernier, pour des raisons de discrimination par les prix.

en raison de la hausse des taux d'intérêt nominaux, conséquence des actions de la banque centrale pour diminuer l'inflation: par exemple, les revenus sur les livrets A, sur les livrets de développement durable et solidaire, sur les assurances vie en euros, sur les livrets à termes, etc. Ceci est d'autant plus vrai que nombre de ces placements sont réglementés et que leurs taux augmentent de manière mécanique. Cependant, cela ne tient pas compte du fait que l'inflation dévalue les stocks de patrimoine financiers, la plupart du temps fixés nominalement et non indexés sur l'inflation. Ainsi, on aboutit à un paradoxe : les revenus du capital, tels qu'ils sont mesurés dans le RDB, paraissent augmenter alors même que le taux d'intérêt réel diminue. Ce problème découle de conventions solidement ancrées dans la comptabilité nationale, mais qu'il est crucial de garder à l'esprit pour interpréter les statistiques de pouvoir d'achat pendant cette période - pour plus de détails sur cette « taxe inflationniste », Geerolf (2024b) explique pourquoi elle conduit à une surestimation de la croissance du revenu disponible et donc du pouvoir d'achat au sens de l'Insee - symétriquement, le solde budgétaire est sous-estimé.

Le fait que les revenus du patrimoine soient très fortement concentrés au sein d'une petite partie de la population, éloigne aussi l'évolution du RDB de l'expérience du Français moyen. Par exemple, les dividendes nets versés aux ménages ont connu une forte augmentation récemment, mais la perception des dividendes est très inégalement répartie dans la population. De la même manière, les loyers imputés des propriétaires occupants (et des propriétaires bailleurs) sont distribués de façon inégale, tout comme le patrimoine immobilier lui-même. Il est également important de noter que les remboursements des emprunts immobiliers ne sont comptabilisés dans le revenu disponible brut qu'à hauteur des paiements nominaux. Cette approche présente une limite du point de vue économique, car ce qui importe véritablement est le taux d'intérêt réel, non le taux nominal. Ce décalage contribue à fausser l'appréciation du pouvoir d'achat réel des ménages, cette fois dans l'autre sens, mais cet effet de la « taxe inflationniste » venant augmenter le revenu des emprunteurs immobiliers est moins important quantitativement que le biais venant de la taxation du patrimoine financier : la raison étant qu'une partie de la dette publique est détenue, directement ou indirectement par les ménages.

Enfin, le RDB, en tant qu'agrégat macroéconomique, est influencé par de nombreux autres facteurs, rendant difficile son interprétation en tant qu'indicateur de « pouvoir d'achat ». Les ménages doivent rénover leur logement pour maintenir leur investissement immobilier en état, et s'acquitter des charges de copropriété, ce qui milite pour l'utilisation d'un revenu disponible net (RDN), c'est à dire diminué de la consommation de capital fixe, plutôt que d'un RDB – c'est l'indicateur privilégié en Allemagne. Le RDB inclut aussi des revenus imputés (non monétaires) comme les services d'assurance pour 3.7% du RDB (Billot et Bourgeois (2019)), dont on peut comprendre qu'ils ne soient pas « ressentis ». Enfin, le RDB est augmenté par des « effets de structure » : le vieillissement de la population entraîne mécaniquement une hausse des salaires moyens, de même qu'un niveau d'éducation plus élevé, même si, à âge et diplôme équivalents, les salaires peuvent stagner voire diminuer. C'est pourquoi les évolutions salariales en euros sont souvent ajustées pour tenir compte de ces effets de structure, ce que ne fait pas l'évolution du RDB par construction. Il est intéressant de noter à ce sujet que ces indicateurs de salaires « à structure constante » sont publiés avec moins de régularité par l'Institut statistique, qu'ils ne l'étaient encore il y a quelques années.

Conclusion : comment mesurer le pouvoir d'achat ?

Les chiffres officiels montrent une hausse du pouvoir d'achat, même pendant l'épisode inflationniste 2021-2024, confirmant qu'ils « sont des innocents qui avouent facilement sous la torture ». « Mais cette facilité même leur permet ensuite de reprendre vite leurs aveux » ajoutait Alfred Sauvy (1965) : un examen rationnel de l'indicateur de l'Insee révèle qu'il surestime par construction l'augmentation du pouvoir d'achat : l'inflation est sous-évaluée, tandis que la croissance des revenus est surestimée. Naturellement, l'analyse faite ici nécessiterait des études complémentaires pour affiner les conclusions : évaluer précisément les biais liés aux effets de qualité exigerait des recherches que seul l'institut statistique est capable de mener sur le plan de l'accès aux données nécessaires. En France, l'information reste particulièrement lacunaire pour les chercheurs extérieurs à l'Insee concernant l'« inflation pure » comparée aux ajustements qualité, ainsi que sur les méthodes d'ajustement utilisées pour chaque catégorie de biens. La statistique publique américaine du BLS se distingue par une transparence supérieure.

Comment mesurer le pouvoir d'achat ? Il ne peut pas exister de mesure universelle « du » pouvoir d'achat suffisamment consensuelle pour s'imposer comme référence unique, et pour servir de définition officielle. Plutôt que de définir de manière monolithique « le » pouvoir d'achat comme « revenu disponible brut déflaté par le déflateur de la consommation » et de fermer le débat sur le sujet, l'Insee devrait maintenir une pluralité d'indicateurs de pouvoir d'achat, et y adjoindre au moins le pouvoir d'achat du salaire net ajusté par l'IPCH (et non l'IPC, voir Geerolf (2024a)), qui montre bien une baisse du pouvoir d'achat sur 2021-2024. D'ailleurs, historiquement l'Insee s'autorisait à parler de « pouvoir d'achat » dans le cas du « pouvoir d'achat du salaire ». Dans tous les cas, l'utilisation d'un indice de Paasche comme indice de prix, dont la progression sous-estime l'inflation par construction, devrait être évitée, sauf à admettre que les chiffres d'évolution du pouvoir d'achat sont biaisés à la hausse par construction. Dans l'idéal, il faudrait remplacer l'indice IPCH par un indice construit comme l'IPCH qui inclurait la consommation de services de logement des propriétaires occupants (voir Geerolf (2022)). De même, les ajustements qualité devraient être davantage harmonisés en Europe : l'IPCH ou l'IPC français devraient inclure les effets qualité au même niveau que les autres pays européens en moyenne sur les biens et services relativement homogènes (comme les téléphones portables). En attendant que ces changements soient effectués, il faut garder en tête que les comparaisons européennes sur le pouvoir d'achat sur la base des chiffres officiels Eurostat/Insee ne sont pas valides, puisque les méthodologies ne sont pas harmonisées.

Dans l'immédiat, il est impératif et urgent de diversifier les définitions officielles du pouvoir d'achat, sans prétendre à une augmentation continue, même en pleine crise inflationniste, la plus grave depuis plusieurs décennies. Il faut également arrêter d'affirmer, comme on l'a fait lors des dernières campagnes électorales européennes puis législatives anticipées de juin 2024, que la France est le pays européen où le pouvoir d'achat a le plus augmenté sur longue période, car aucune donnée comparable ne permet aujourd'hui de le dire. Il en va de la crédibilité de l'Insee, de l'ensemble de la statistique publique en France et en Europe, mais aussi de la confiance que les citoyens peuvent légitimement accorder à nos institutions et à la science.

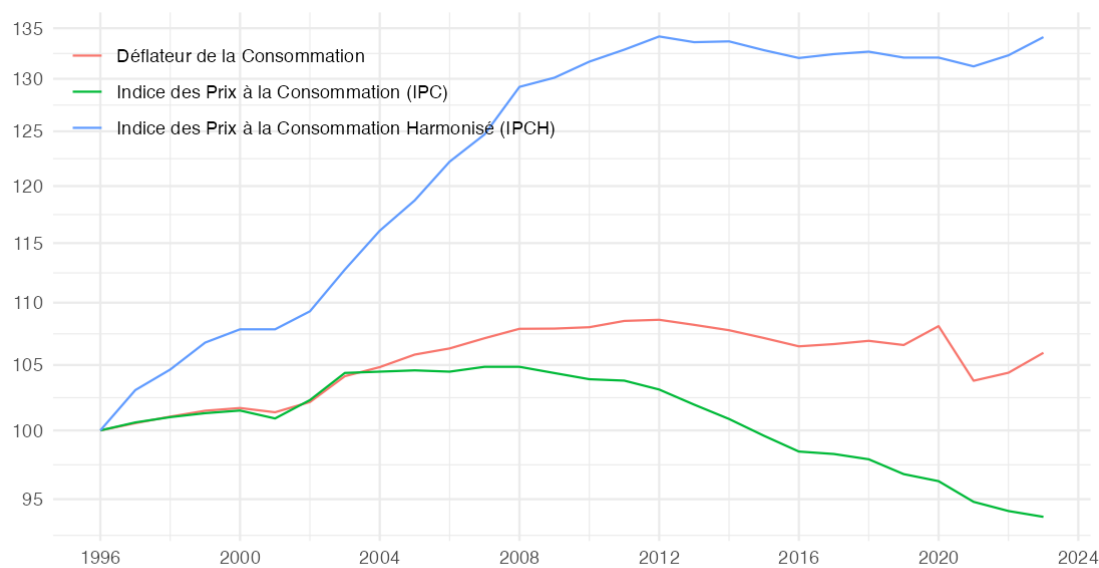
Bibliographie

- Abdirahman, Mo, Diane Coyle, Richard Heys, et Will Stewart. 2022. « Quel déflateur pour les services de télécommunications ? Une question de pondération / Telecoms Deflators: A Story of Volume and Revenue Weights ». *Économie et Statistique* 530-31: 45-63. <https://doi.org/10.24187/ecostat.2022.530.2063>.
- Accardo, Jérôme, Pascal Chevalier, Gérard Forgeot, Adrien Friez, Dominique Guédès, Fabrice Lenglard, et Vladimir Passeron. 2007. « La mesure du pouvoir d'achat et sa perception par les ménages — L'économie française - Comptes et dossiers | Insee ». In *Économie française : Comptes et dossiers*. Insee Références. <https://tinyurl.com/ysaave69>.
- Aeberhardt, Lorraine, et Claire Bidault. 2018. « Système français de comptabilité nationale — Le partage volume prix — Base 2014 ». 1. <https://tinyurl.com/5ax4bbbs>.
- Aeberhardt, Lorraine, Florian Hatier, Marie Leclair, Benoît Pentinat, et Jean-Denis Zafar. 2020. « L'économie numérique fausse-t-elle le partage volume-prix du PIB ? L'expérience française / Does the Digital Economy Distort the Volume-Price Split of GDP? The French Experience ». *Économie et Statistique* 517-518-519: 147-65. <https://doi.org/10.24187/ecostat.2020.517t.2027>.
- Banque de France. 2024. « Lettre au Président de la République, par François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France — La France et l'Europe : de la gestion des crises à une ambition de plus long terme ». <https://tinyurl.com/3f6xn5tj>.
- Berthier, Jean-Pierre. 2005. « Introduction à la pratique des indices statistiques. » <https://tinyurl.com/58xrdcz3>.
- Billot, Sylvain, et Alexandre Bourgeois. 2019. « Quelle(s) mesure(s) du pouvoir d'achat ? » In *L'économie française — Comptes et dossiers*. Insee références, Édition 2019. <https://tinyurl.com/3tyxxtae>.
- Boskin, Michael. 1996. *Toward a more accurate measure of the cost of living: final report to the Senate Finance Committee*. Advisory Commission to Study the Consumer Price Index. <https://www.ssa.gov/history/reports/boskinrpt.html>.
- Cnis. 2006. « De la perception à la mesure du pouvoir d'achat ». Chroniques du Conseil National de l'Information Statistique. <https://tinyurl.com/5b8cr9r7>.
- Dees, Stéphane, Elie Bellevrat, Annabelle de Gaye, François Geerolf, Matthieu Lequien, Romain Schweizer, Athiana Tettaravou, et Oriane Wegner. 2023. « Les incidences économiques de l'action pour le climat. Rapport thématique : inflation ». France Stratégie.
- Eurostat. 2013. « Système Européen des Comptes - SEC 2010 ». Union Européenne. <https://tinyurl.com/yc3drhm6>.
- . 2018. « Harmonised Index of Consumer Prices (HICP) - Methodological Manual ». European Union. <https://tinyurl.com/3xkv4xnh>.
- France Stratégie. 2023. « Qui a vu son niveau de vie augmenter dans les années 2010 ? » *La Note d'analyse de France Stratégie*, n 116. <https://tinyurl.com/bdfnnuff>.
- Geerolf, François. 2022. « Quelques remarques au sujet du Blog de l'Insee : Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation ! » <https://fgeerolf.com/blog-insee-IPC-loyers.html>.

- . 2024a. « Inflation en France : IPC ou IPCH ? » <https://fgeerolf.com/IPC-ou-IPCH.html>.
- . 2024b. « La taxe inflationniste, le pouvoir d'achat, le taux d'épargne et le déficit public ». <https://fgeerolf.com/taxe-inflationniste.html>.
- Giraud, Charles-Julien, et Benjamin Quévat. 2017. « Dossier: Pourquoi la croissance de l'Italie a-t-elle décroché depuis 2000 comparée à la France ? » In *Note de conjoncture de l'Insee, Juin 2017*. <https://tinyurl.com/mrym4d4w>.
- Guédès, Dominique. 2004. « Impact des ajustements de qualité dans le calcul de l'indice des prix à la consommation ». N°F0404. <https://tinyurl.com/3hkc7mrr>.
- Herlin, Philippe. 2018. *Pouvoir d'achat : le grand mensonge*. Eyrolles.
- ILO, OECD, IMF. 2020. « Consumer price index manual : concepts and methods ». International Labour Office. | International Monetary Fund. | Organisation for Economic Co-operation; Development. | European Union. | United Nations. | World Bank. <https://www.imf.org/-/media/Files/Data/CPI/cpi-manual-concepts-and-methods.ashx>.
- Insee. 1999. « Pour comprendre l'indice des prix. Edition 1998 ». 81-92. <https://tinyurl.com/534znxsr>.
- . 2014. « Pour comprendre... Le pouvoir d'achat et l'indice des prix ». <https://tinyurl.com/ccrevwp5>.
- . 2019. « Comprendre le calcul du pouvoir d'achat : perceptions individuelles et mesure statistique ». <https://www.insee.fr/fr/information/3707563>.
- Jany-Catrice, Florence. 2019. *L'indice des prix à la consommation*. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.catri.2019.01>.
- Lequiller, François. 1997. « L'indice des prix à la consommation surestime-t-il l'inflation ? » *Économie et Statistique* 303: 3-32. <https://doi.org/10.3406/estat.1997.2542>.
- Mankiw, Greg. 1996. « Mismeasurement in the Consumer Price Index: An Evaluation: Discussion ». *NBER Macroeconomics Annual* 11: 152-54. <https://doi.org/10.2307/3585194>.
- Moati, Philippe, et Robert Rochefort. 2008. « Mesurer le pouvoir d'achat ». 73. Conseil d'Analyse Économique. <https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/073.pdf>.
- OFCE. 2022. « Une analyse macro et microéconomique du pouvoir d'achat des ménages en France. Bilan du quinquennat mis en perspective ». 104. <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2022/OFCEpbrief104.pdf>.
- Ourliac, Benoît. 2020. « Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation ! » *Blog de l'Insee*. <https://blog.Insee.fr/mais-si-linsee-prend-bien-en-compte-le-logement-dans-linflation-et-au-bon-niveau/>.
- Quinet, Alain. 2008. « Rapport de la commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages » : rapport remis à madame Christine Lagarde, ministre de l'économie, des finances et de l'emploi ». Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi. <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/084000066.pdf>.
- Sauvy, Alfred. 1965. *Mythologie de notre temps*. Payot. Paris.
- Todd, Emmanuel. 2020. *Les luttes de classes en France au XXIème siècle*. Seuil.
- Tysklind, Oskar. 2020. « Quality adjustments and international price comparisons ». Sveriges Riksbank Staff memo. <https://tinyurl.com/4an8thrv>.

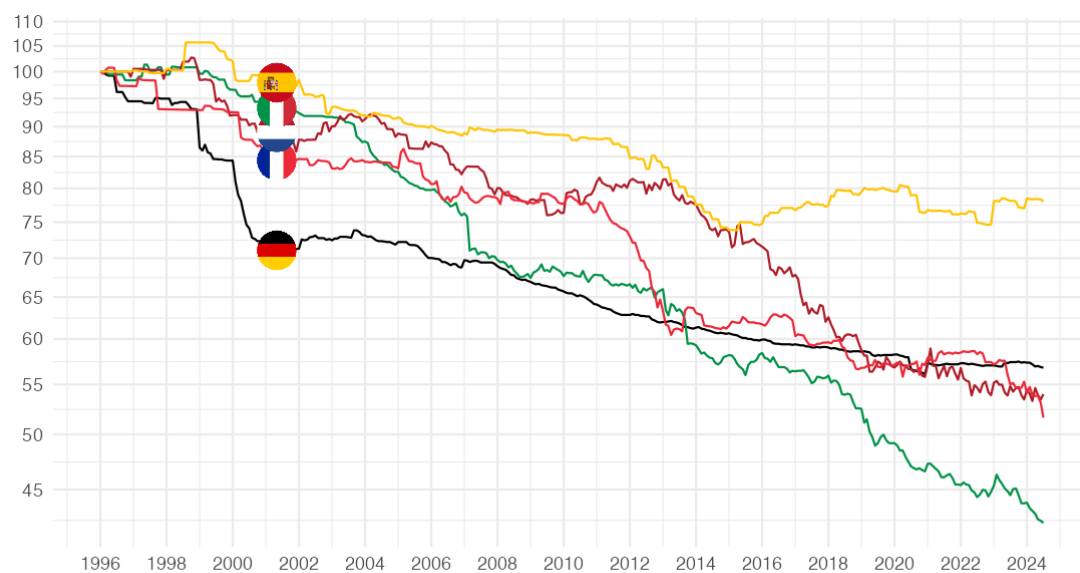
Annexe : Autres données

Figure 4: Déflateur vs. IPCH et IPC pour la santé (COICOP 06), Base 100 = 1996



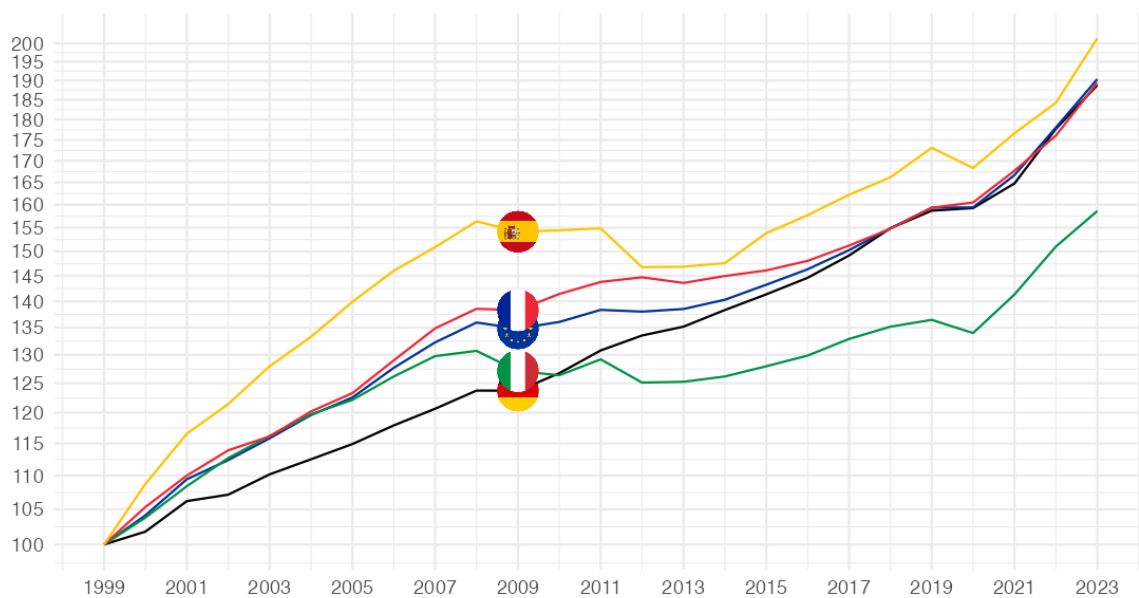
Source: Insee, calculs de l'auteur

Figure 5: IPCH pour la communication (COICOP 08), Base 100 = 1996



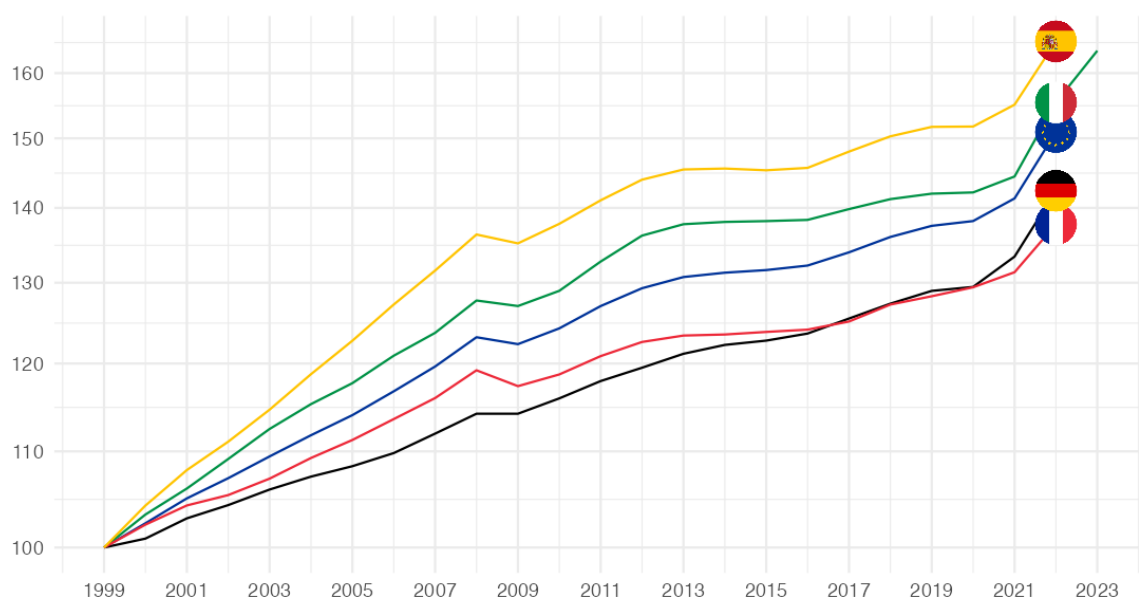
Source: Eurostat, calculs de l'auteur

Figure 6: Revenu disponible brut par habitant, nominal (en €), Base 100 = 1999



Source: Eurostat, calculs de l'auteur

Figure 7: Déflateur de la consommation, Base 100 = 1999



Source: Eurostat, calculs de l'auteur

Figure 8: Pouvoir d'achat par habitant en zone euro. Source: Lettre au Président de la République 2024, Banque de France. <https://tinyurl.com/5xwzv9k9x>

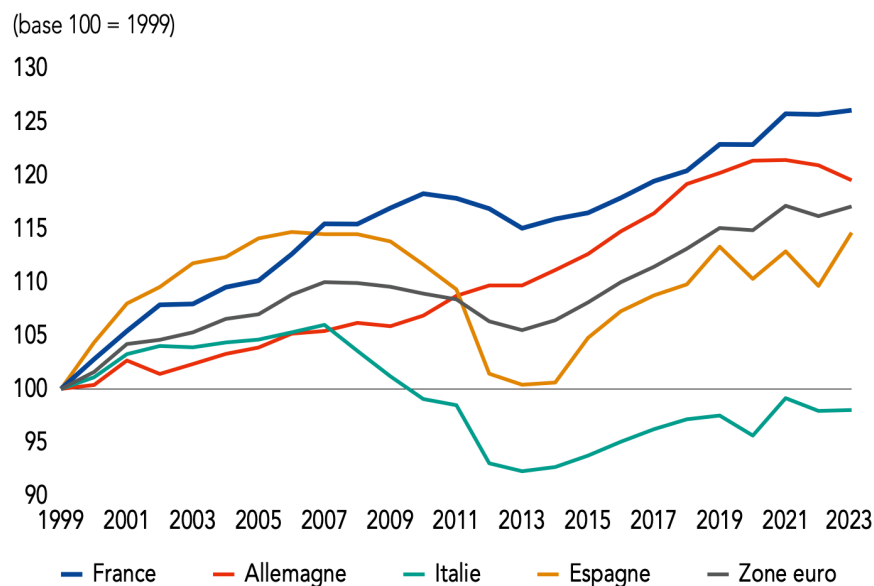


Figure 9: Réplication de la Figure 8: Revenu disponible brut par habitant déflaté par le « déflateur de la consommation », Base 100 = 1999

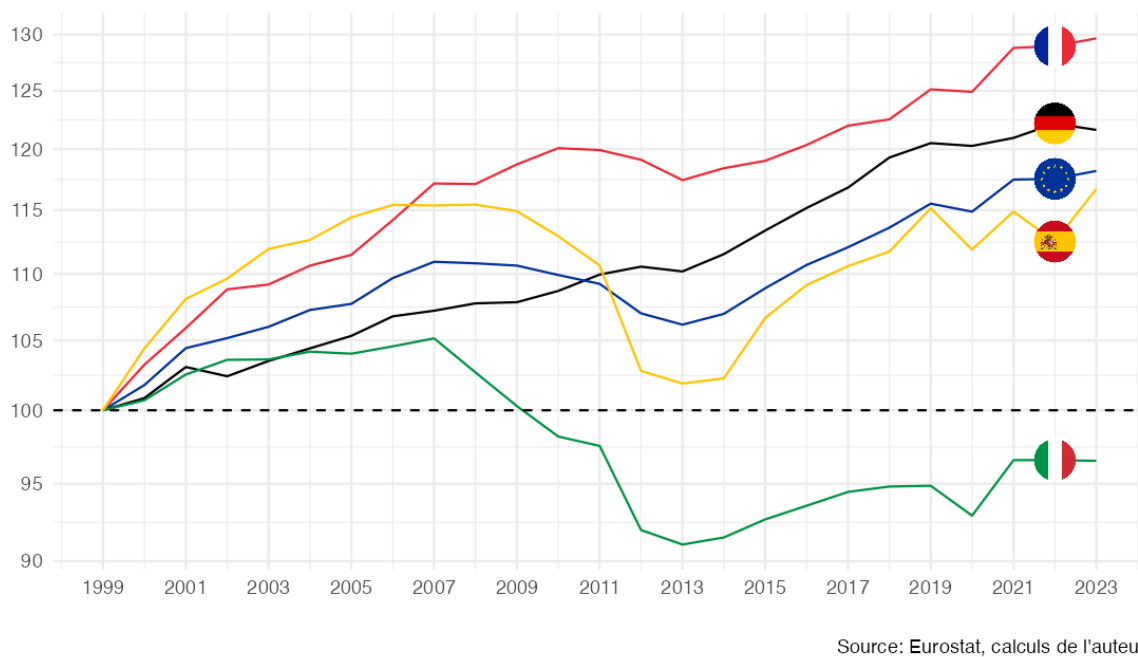


Figure 10: Méthodes d'ajustement qualité utilisées par le *Bureau of Labor Statistics*, institut statistique américain, « Entry Level Item » commençant par AE, AF, AG, E.
Source: <https://www.bls.gov/cpi/quality-adjustment/>

ELI	Entry Level Item (ELI) Title	Quality Adjustment Method
AE011	Men's footwear	Hedonic adjustments (QA model factsheet: Men's footwear and QA model factsheet: Athletic footwear)
AE021	Boys' footwear	Hedonic adjustments
AE022	Girls' footwear	Hedonic adjustments
AE031	Women's footwear	Hedonic adjustments (QA model factsheet: Women's footwear and QA model factsheet: Athletic footwear)
AF011	Infants' & toddlers' outer/play/dress/sleep wear & accessories	none
AF012	Infants' & toddlers' underwear & diapers	none
AG011	Watches	Hedonic adjustments (QA model factsheet: Watches)
AG021	Jewelry	none
EA011	College textbooks	none
EA012	Elementary and high school books and supplies	none
EA013	Encyclopedias and other sets of reference books	none
EB011	College tuition and fixed fees	none
EB021	Elementary and high school tuition and fixed fees	none
EB031	Day care and preschool	none
EB041	Technical and business school tuition and fixed fees	none
EC011	Postage	none
EC021	Delivery services	none
ED031	Wireless phone service	Hedonic adjustments
ED041	Land-line telephone services	Hedonic adjustments
EE011	Personal computers and peripheral equipment	Cost based adjustments (Measuring Price Change in the CPI: Computers, peripherals, and smart home assistant devices)
EE021	Computer software and blank media	none
EE031	Internet access and other information services	Hedonic adjustments
EE041	Phones, accessories, and smartwatches	Hedonic adjustments
EE042	Calculators, typewriters, & other information processing equipment	none

Inflation en France : IPC ou IPCH ?

François Geerolf

2024-07-09

Chaque mois¹, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) publie deux indicateurs officiels pour mesurer l'inflation en France : l'indice des prix à la consommation (IPC), qui est l'indice de référence privilégié par l'Insee pour analyser l'inflation nationale², et l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), utilisé principalement à des fins de comparaison internationale et pour évaluer le critère de stabilité des prix dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht), et republié par Eurostat. Cette note démontre que, pour des raisons économiques et méthodologiques fixées au niveau international, l'IPCH offre un outil plus pertinent que l'IPC français pour estimer l'évolution des niveaux de vie, du pouvoir d'achat des salaires et des autres types de revenus. De manière plus générale, il serait logique que les évolutions « en euros constants » publiées par l'Insee, les Services Statistiques Ministériels et les autres institutions officielles se basent sur l'IPCH, plutôt que sur l'IPC (ou même l'IPC hors tabac, pour la Dares). En effet, l'utilisation de l'IPC (*a fortiori* de l'IPC hors tabac) tend à surestimer systématiquement les gains de pouvoir d'achat en France.

L'indice des prix à la consommation (IPC) demeure, légalement, la référence pour la plupart³ des indexations à court terme. Toutefois, on peut se demander s'il est encore pertinent de conserver en France un IPC distinct de l'IPCH européen, en dépit des problèmes méthodologiques importants que présente l'IPC français. Sans intervention du législateur, une évolution méthodologique décidée par l'Insee pourrait rapprocher le mode de calcul de l'IPC de celui de l'IPCH. L'IPCH étant plus dynamique, une telle réforme entraînerait mécaniquement une

¹Une première version de ce texte fut présentée le 1er février 2022 à l'OFCE, pour inclusion dans le [Policy Brief n°104](#) du 17 mars 2022 traitant de l'évolution du pouvoir d'achat dans le contexte des élections présidentielles de 2022, mais ne fut pas retenue dans la dernière version de ce [Policy Brief n°104](#). Les divergences entre l'IPC et l'IPCH sont évoquées page 2 de la [note](#) du 22 février 2022, traitant de l'inclusion des prix de l'immobilier dans les mesures d'inflation par l'Insee (Geerolf (2022)). Le 1er mars 2022, l'Insee publie un blog au sujet des différences entre l'IPC et l'IPCH (Daubaire (2022)). Un [dépôt](#) Github permet de répliquer les résultats à partir des données sources, et des graphiques complémentaires sont disponibles [ici](#).

²Selon l'Insee, « L'IPCH ne remplace pas l'indice national qui reste l'indice de référence pour analyser l'inflation en France. » Voir: <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/indicateur/p1654/description>

³Une exception existe à cette règle (pour un impôt, et non pour un revenu) : les valeurs locatives cadastrales, utilisées pour le calcul de la taxe foncière, sont revalorisées en fonction de l'inflation IPCH, plus élevée, plutôt qu'en fonction de l'inflation IPC.

augmentation plus rapide du Smic, des prestations indexées sur l’inflation, ou encore des pensions alimentaires. Cela dit, toute évolution méthodologique de l’IPC, quel que soit le sens pris, a déjà des répercussions similaires, sans nécessiter d’intervention du législateur.

Quelles différences entre l’IPC et l’IPCH ?

L’Insee publie systématiquement deux indicateurs officiels pour mesurer l’inflation : l’IPC français et l’IPCH, harmonisé au niveau européen. Jusqu’en 2021, période marquée par une faible inflation, la différence entre ces deux indices était relativement faible, c’est à dire entre 0,1 et 0,2 point de pourcentage par an. Toutefois, avec le retour de l’inflation, cet écart s’est considérablement creusé : en 2022, l’inflation moyenne annuelle s’élevait à 5,2 % pour l’IPC et à 5,9 % pour l’IPCH, une différence de 0.7 points de pourcentage ; en 2023, ces chiffres étaient respectivement de 4,9 % et 5,7 %, une différence de 0.8 point de pourcentage. Sur trois ans, le glissement de juin 2021 à 2024 a été de +13,0 % pour l’IPC et de +15,1 % pour l’IPCH, une différence de 2.1 point de pourcentage. Au total, sur 25 ans, de juin 1999 jusqu’à juin 2024, l’IPC a enregistré une inflation cumulée de 52,8 %, tandis que l’IPCH a affiché une hausse de 61,0 %, une différence de 8.2 point de pourcentage (voir Table 1).

Table 1: Inflation selon l’IPC ou l’IPCH. Source: Insee, calculs de l’auteur.

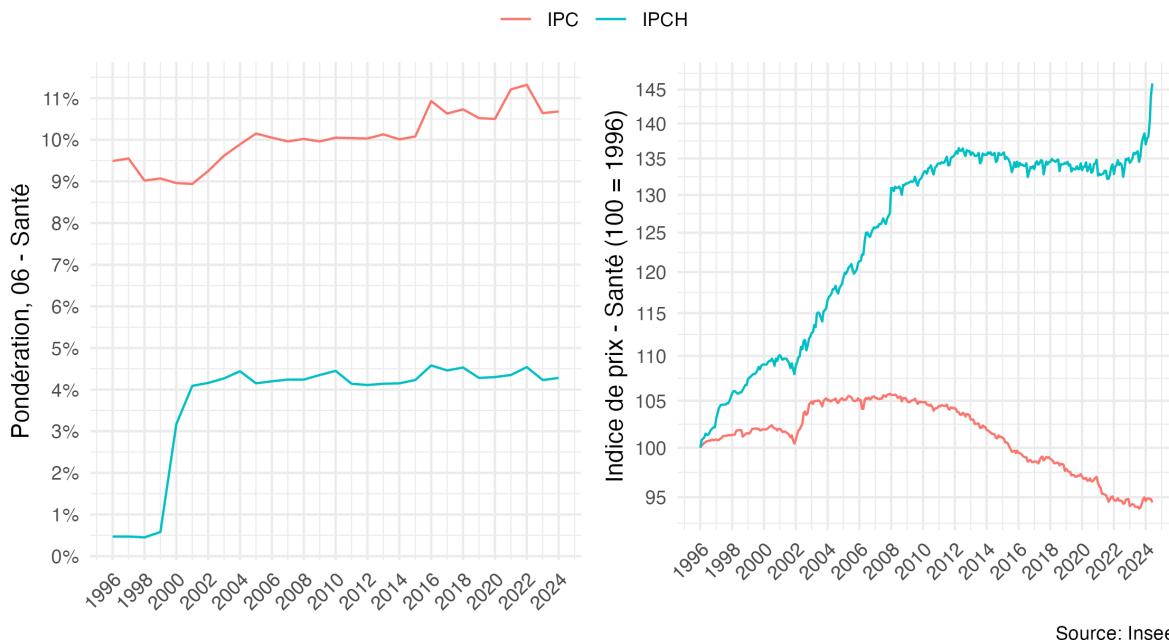
IPC ou IPCH ?	2022	2023	Juin 2021 - Juin 2024	Juin 1999 - Juin 2024
Inflation IPC	+5.2%	+4.9%	+13.0%	+52.8%
Inflation IPCH	+5.9%	+5.7%	+15.1%	+61.0%

Comment expliquer de telles différences quantitatives ? La principale divergence entre la méthodologie de l’IPC et celle de l’IPCH réside dans la manière de prendre en compte les dépenses de santé. L’IPC inclut les prix bruts, c’est-à-dire ceux comprenant les dépenses prises en charge par la sécurité sociale, tandis que l’IPCH considère les prix nets après remboursements. Cela a deux conséquences : d’une part, le poids de la santé dans l’IPC est plus important que dans l’IPCH, ce qui réduit mécaniquement le poids des autres postes dans l’IPC. Ces autres postes sont en général bien plus dynamiques que le poste santé, notamment pendant les périodes inflationnistes. D’autre part, l’indice de la santé dans l’IPCH évolue de manière plus dynamique que celui de l’IPC (voir Figure 1) puisque l’IPCH prend en compte la hausse du reste à charge en lien avec les déremboursements croissants des médicaments et des services de santé.

Il existe d’autres différences entre l’IPC et l’IPCH moins importantes quantitativement. Comme mentionné par Daubaire (2022), l’IPC n’inclut pas les frais d’inscription à l’école privée, contrairement à l’IPCH. (voir Figure 2) Ce n’est pas neutre dans un contexte de privatisation croissante et de hausse des frais de scolarité. Non mentionnée par Daubaire (2022), la présence d’un poste “jeux de hasard” dans l’IPC, mais pas dans l’IPCH, représenté

par la variété du “ticket à gratter” pour 0.9% à 1% de l’indice⁴, qui amène à minorer l’inflation IPC. Enfin, la suppression de la redevance audiovisuelle en 2022 a été enregistrée en baisse de prix pour l’IPC (pas pour l’IPCH), même si certains en étaient auparavant exemptés.

Figure 1: Poids et évolution de l’indice santé dans l’IPC et dans l’IPCH



Source: Insee

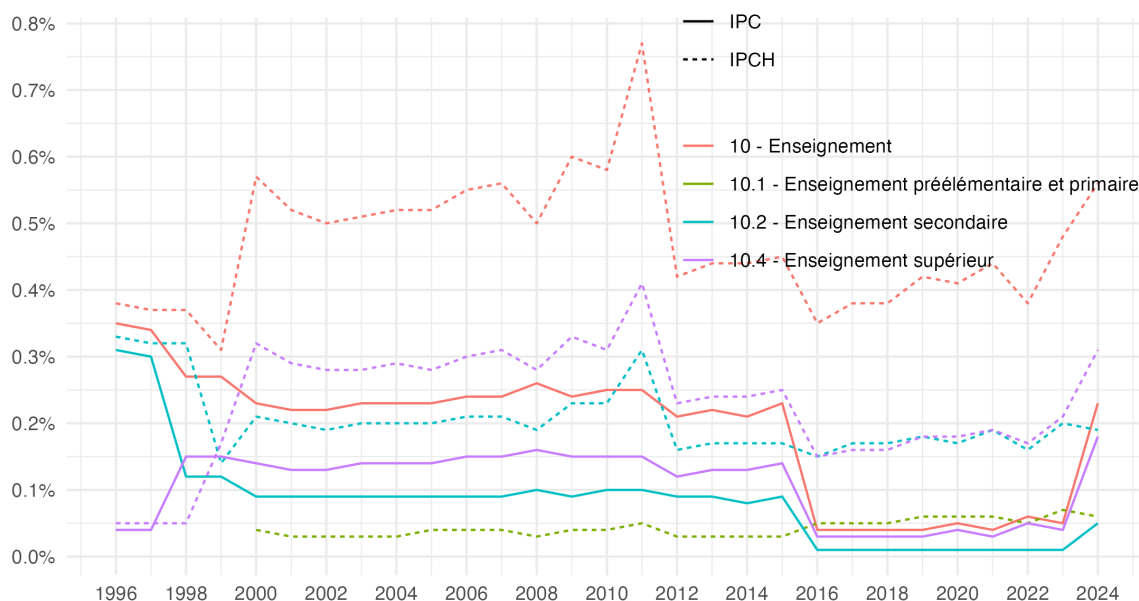
Une méthodologie de l’IPC non conforme aux recommandations internationales ou à la logique économique

Cette approche de l’IPC consistant à inclure les dépenses de santé remboursées dans l’indice des prix, est une spécificité française qui n’est pas conforme aux recommandations du manuel méthodologique sur les indices de prix, réalisé par la Banque Mondiale, Eurostat, le FMI, l’OCDE, l’ONU, et l’Organisation internationale du travail. (Banque Mondiale et al. (2020)) Ces recommandations, dont la légitimité est reconnue par l’Institut national statistique français⁵, stipulent clairement que seuls les prix nets doivent être inclus dans un Indice des prix à la consommation. Le paragraphe 11.294 à la page 274 de ce manuel indique par exemple très

⁴Grâce à l’association « Ouvre-boîte » et à une décision de la justice administrative, l’Insee met maintenant à disposition la [liste des variétés](#) et des [pondérations](#). Pour en savoir davantage sur cette procédure, voir [ici](#).

⁵Par exemple dans ce [blog de l’Insee](#): « La méthodologie de l’IPC résulte avant tout des travaux et des arbitrages d’experts nationaux et d’organisations internationales. Les choix de l’Insee ne sont pas spécifiques à la France: il existe au niveau international un manuel méthodologique réalisé par l’ensemble de ces organisations et au niveau européen un règlement qui définissent la manière de calculer l’IPC. » (Ourliac (2020))

Figure 2: Poids de l'indice enseignement dans l'IPC et dans l'IPCH



Source: Insee

explicitement : « Seules les dépenses des ménages résultant directement de l'achat de biens ou de services individuels sont prises en compte dans l'indice des prix à la consommation (IPC). Ces prix doivent être nets des remboursements directs. » Les paragraphes 11.294, 11.296 et 11.298 vont dans le même sens.

Du point de vue de la logique économique, cela se justifie aisément : une réduction du prix des médicaments remboursés par la sécurité sociale devrait permettre de diminuer les cotisations, augmentant ainsi le salaire net. Il n'est donc pas pertinent de comptabiliser cette baisse de prix deux fois : une fois via l'augmentation du salaire net, et une autre via l'indice de prix utilisé pour calculer le salaire net réel. Inversement, les diverses mesures d'économie mises en œuvre depuis la première Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour l'année 1997, qui fixait pour la première fois des objectifs nationaux de progression des dépenses de l'assurance maladie (ONDAM), notamment à partir de 2005 (telles que les participations forfaitaires, les franchises, et le déremboursement de certains médicaments), impliquent que le salaire net ne permet plus de payer autant de services de santé. Dans le calcul du salaire net réel, il est donc préférable d'utiliser l'IPCH, qui reflète ces déremboursements croissants, plutôt que l'IPC. Nous reviendrons sur ce point plus bas.

Dans ce contexte, il est pertinent d'examiner les raisons avancées par l'Insee lors de la création de l'indice des prix harmonisé au niveau européen (IPCH) et de comprendre pourquoi la méthode française de l'IPC n'a pas été retenue. Par exemple, Barret, Bonotaux, et Magnien (2003), dans la revue *Économie et Statistique* de l'Insee, écrivent : « Les prix "bruts" des biens

et services de santé suivis depuis longtemps dans l'IPC, le sont en “net” dans l'IPCH depuis janvier 2000. Le choix entre un suivi des prix nets ou bruts a été longuement débattu à la fin des années 1990, lors de la construction de l'IPCH, les États membres étant divisés sur cette question. Les tenants des prix bruts ne manquaient pas d'arguments. » Ils poursuivent en affirmant : « Le choix entre une approche brute ou nette a également des incidences politiques au niveau national. L'indice des prix permet en effet d'indexer les bas salaires pour préserver leur pouvoir d'achat. Avec un suivi des prix nets, l'État reprendrait d'une main, par une moindre hausse du Smic, ce qu'il aurait donné de l'autre, par une augmentation des prestations de la Sécurité Sociale. » Depuis 2003, cependant, on a observé des mesures visant à réduire la générosité des prestations de sécurité sociale – ces remboursements auraient entraîné une hausse plus importante du Smic si les prix nets avaient été suivis.

Il convient également de noter qu'historiquement, l'Insee n'a pas toujours suivi les prix “bruts” pour la santé. Cette pratique consistant à inclure les remboursements de la sécurité sociale dans l'IPC est apparue comme une nouveauté avec la 5^{ème} génération de l'indice des prix (l'indice des 295 postes, base 1970), publié en mars 1971, et il a été maintenu jusqu'à la 8^{ème} génération actuelle de l'indice des prix (base 2015): « Les indices précédents limitaient les services de santé au seul ticket modérateur (valeurs nettes, remboursements déduits). Les loyers s'entendaient nets des allocations-logement. Ces dépenses sont désormais brutes. » (Insee (1981)) Pour la 9^{ème} génération de l'indice des prix (base 2025) qui est en cours de préparation et sera publiée début 2026, on pourrait envisager de retourner à la pratique antérieure, et de coller ainsi avec la méthodologie de l'IPCH ainsi qu'avec les recommandations des manuels internationaux.

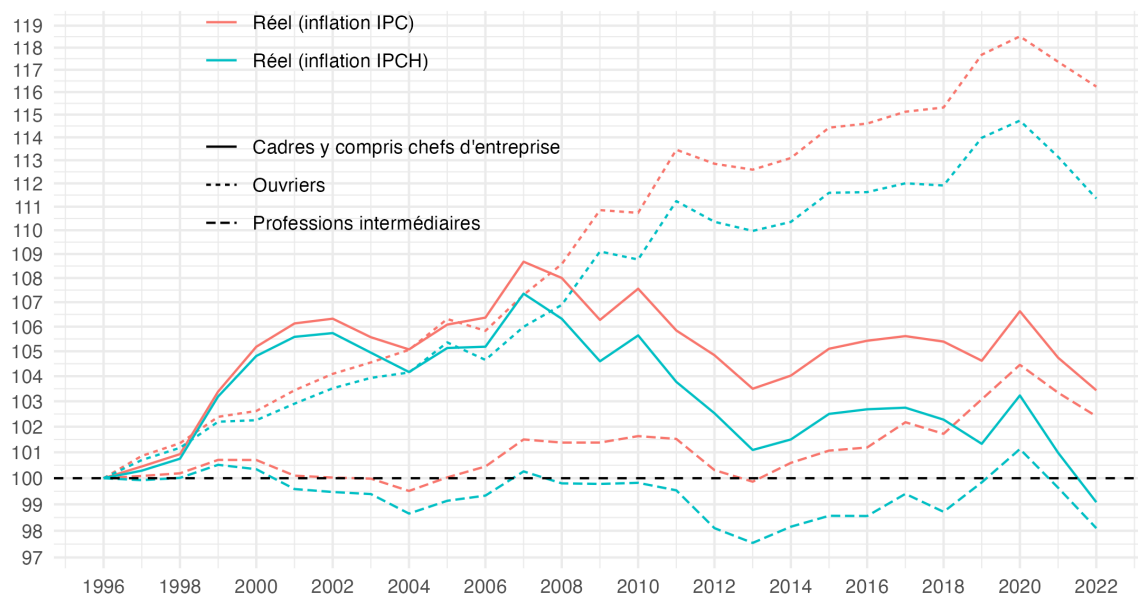
Des évolutions « en euros constants »

L'indice des prix a au moins une double fonction : il sert aux indexations et a donc des conséquences politiques sur la distribution des revenus entre les ménages, comme rappelé par Barret, Bonotaux, et Magnien (2003). Il est également utilisé pour calculer des évolutions dites « en euros constants », qui sont censées prendre en compte l'inflation et permettre de comparer des montants en euros à deux dates distinctes. Or, puisqu'il existe des différences entre les deux indices, utiliser l'IPCH plutôt que l'IPC a des effets importants sur la mesure du pouvoir d'achat du salaire net et sur les autres revenus publiés.

Prenons quelques exemples pour illustrer les effets sur la mesure du pouvoir d'achat et du salaire net de l'utilisation de l'IPCH. La Figure 3 montre, par exemple, que le salaire réel des cadres, y compris les chefs d'entreprise salariés, diminue sensiblement entre 1996 et 2022 lorsqu'on prend en compte l'IPCH, alors qu'il augmente en tenant compte de l'IPC. Cela est d'autant plus remarquable que cela ne prend pas en compte les deux dernières années de forte inflation, qui ont vu une forte érosion des salaires réels (plus sensible encore selon l'IPCH).

Il est également possible de refaire les mêmes calculs pour les niveaux de vie publiés par l'Insee, ainsi que pour tous les revenus habituellement publiés en euros constants. Un autre exemple avec le point d'indice de la fonction publique est donné Figure 4.

Figure 3: Évolution des salaires annuels « en euros constants » par catégorie socio-professionnelle, en utilisant l'inflation IPC et en utilisant l'inflation IPCH



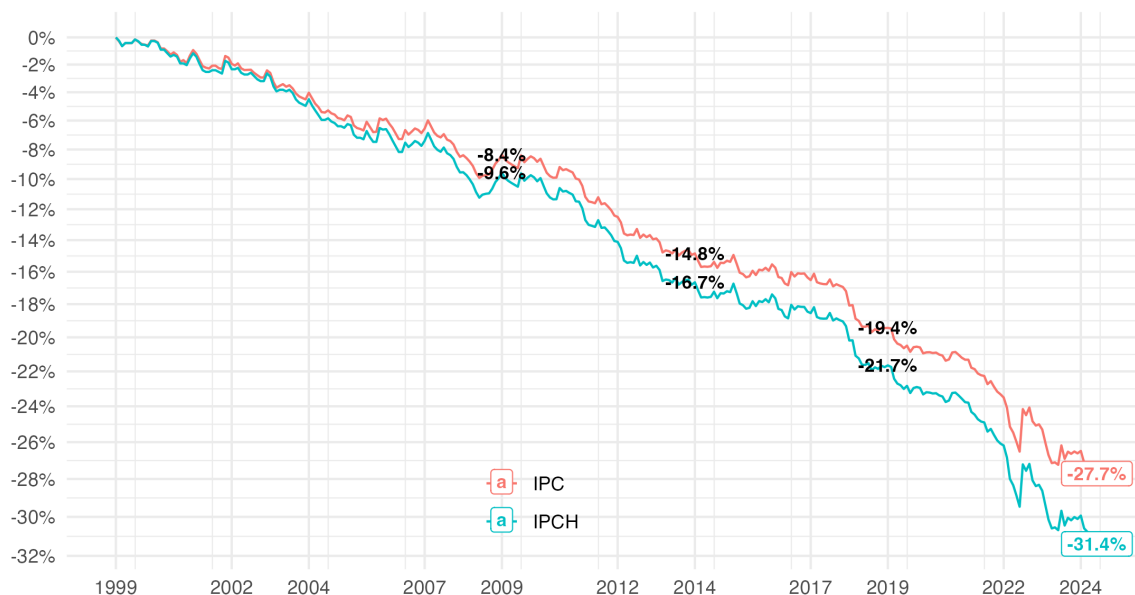
Source: Insee, calculs de l'auteur

Le cas de « l'IPC hors tabac »

La Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques), service statistique du ministère du Travail, publie des évolutions dites « en euros constants » en se basant sur l'IPC hors tabac. Cette méthode est en partie dictée par la loi Neiertz, laquelle interdit l'indexation sur des indices intégrant le prix du tabac. Cependant, il est crucial de ne pas confondre la question des indexations avec celle du calcul du pouvoir d'achat des salaires et des évolutions « en euros constants » : dans ce contexte, c'est l'IPC global qui devrait être privilégié, et même l'IPCH pour les raisons mentionnées dans cette note.

Il est important de noter que le fait pour l'Institut statistique de calculer un IPC hors tabac est explicitement déconseillé par le manuel méthodologique sur les indices de prix, paragraphe 2.22 (Banque Mondiale et al. (2020)): « Enfin, il convient de noter que l'exclusion délibérée de certains types de biens et de services par décision politique au motif que les ménages auxquels l'indice est destiné ne devraient pas acheter ces biens ou services ou ne devraient pas être compensés pour les augmentations de prix de ces biens et services, ne peut être recommandée car elle expose l'indice à la manipulation politique. Par exemple, supposons qu'il soit décidé que certains produits tels que le tabac ou les boissons alcoolisées doivent être exclus d'un IPC. Il est possible que, lorsque les taxes sur les produits sont augmentées, ces produits soient délibérément sélectionnés pour des taxes plus élevées en sachant que les augmentations de prix

Figure 4: Pouvoir d'achat du point d'indice net de la fonction publique par rapport à 1999, IPC vs. IPCH



Source: Insee, barèmes IPP, calculs de l'auteur

qui en résultent ne seraient pas reflétées dans l'IPC. De telles pratiques ne sont pas inconnues. » C'est effectivement ce qu'on a observé en France depuis 1990, avec une hausse du prix du tabac de 875% entre janvier 1990 et juin 2024, contre 81.0% pour l'IPC et 75.0% pour l'IPC hors tabac. Cependant, c'est bien le [législateur](#) qui a imposé le calcul de cet indice depuis 1992, et à l'époque l'Insee avait dû [s'opposer](#) au remplacement de l'IPC par l'IPC hors tabac.

Conclusion

En conclusion, il est important de souligner que, bien que l'IPCH constitue une amélioration par rapport à l'IPC, il reste néanmoins insuffisant pour évaluer précisément l'évolution du pouvoir d'achat, notamment en raison de sa sous-estimation du rôle du logement (Geerolf (2022)). Pour la politique monétaire, cette approche peut se justifier par la logique d'un indicateur des « dépenses monétaires ». Cependant, exclure le logement des propriétaires ne convient pas lorsqu'il s'agit de mesurer le pouvoir d'achat des salaires ou de suivre les évolutions « en euros constants ». La majorité des IPC nationaux en Europe, comme dans le monde, incluent d'ailleurs le logement des propriétaires-occupants - contrairement à la France, ces autres pays maintiennent donc un IPC national à côté de l'IPCH pour de bonnes raisons – et l'inclusion du logement des propriétaires est prévue dans l'IPCH depuis longtemps.

En outre, les IPCH ne sont pas aussi harmonisés au niveau européen qu'on pourrait le souhaiter en ce qui concerne la prise en compte des « effets qualité », même pour des biens identiques, comme les téléphones portables importés: les effets qualité sont plus marqués en France qu'en Europe en raison de méthodologies différentes (selon l'Insee lui-même, voir les références dans Geerolf (2024)), ce qui conduit également à une surestimation des gains de pouvoir d'achat. Ici encore, des améliorations méthodologiques pourraient être envisagées, par exemple à l'occasion du prochain changement de base début 2026, à la fois pour l'IPC et l'IPCH base 2025.

Les controverses sur la mesure de l'inflation se rapportent tant à la mesure de l'objet inflation qu'à la définition de cet objet lui-même (Desrosières (1993)). Pour ce qui concerne la définition, il semble que le choix de la méthodologie de l'IPCH au lieu de l'IPC relève a priori de décisions propres à l'Institut statistique. Rien dans la législation n'oblige l'Institut statistique à calculer l'IPC de la manière dont il est calculé aujourd'hui, distinctement de l'Indice européen. En particulier, puisque l'indice IPC français actuel ne suit pas les recommandations internationales, l'Institut statistique pourrait choisir de s'aligner sur la méthodologie de l'IPCH pour les indexations. À court terme, il est recommandé d'utiliser l'IPCH plutôt que l'IPC ou l'IPC hors tabac pour calculer les évolutions « en euros constants » des revenus divers.

Bibliographie

- Banque Mondiale, Eurostat, FMI, OCDE, ONU, et Organisation internationale du travail. 2020. « Consumer price index manual : concepts and methods ». <https://www.imf.org/-/media/Files/Data/CPI/cpi-manual-concepts-and-methods.ashx>.
- Barret, Christophe, Jacky Bonotaux, et François Magnien. 2003. « La mesure des prix dans les domaines de la santé et de l'action sociale : quelques problèmes méthodologiques ». *Économie et Statistique* 361 (1): 3-25. https://www.persee.fr/doc/estat_0336-1454_2003_num_361_1_7349.
- Daubaire, Aurélien. 2022. « Indice des prix à la consommation vs indice des prix harmonisé au niveau européen : santé et énergie font la différence ». *Blog de l'Insee*. <https://blog.insee.fr/ipc-vs-ipc-harmonise-sante-et-energie-comptent/>.
- Desrosières, Alain. 1993. *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.desro.2010.01>.
- Geerolf, François. 2022. « Quelques remarques au sujet du Blog de l'Insee : Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation ! » <https://fgeerolf.com/blog-insee-IPCLoyers.html>.
- . 2024. « Mesurer « le » pouvoir d'achat ». <https://fgeerolf.com/mesurer-le-pouvoir-d-achat.html>.
- Insee. 1981. *Le mouvement économique en France 1949-1979. Séries longues macroéconomiques*. <https://www.bnsf.insee.fr/ark:/12148/bc6p06wc8sf>.
- Ourliac, Benoît. 2020. « Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation ! » *Blog de l'Insee*. <https://blog.insee.fr/mais-si-linsee-prend-bien-en-compte-le-logement-dans-linflation-et-au-bon-niveau/>.

La taxe inflationniste, le pouvoir d'achat, le taux d'épargne et le déficit public

François Geerolf

2024-07-09

Depuis la fin de l'année 2021, l'inflation a ressurgi de manière marquée en France et à l'échelle mondiale, bouleversant les orientations des politiques économiques. L'une des manifestations les plus notables de cette nouvelle ère inflationniste est le retour à des taux d'intérêt nominaux positifs, entraînant une hausse nominale des revenus du capital et une augmentation des charges nominales d'intérêt sur la dette publique. Toutefois, un effet de l'inflation a été jusqu'ici moins discuté : celui de la « taxe inflationniste ». Cette « taxe inflationniste » n'est pas intégrée dans la méthodologie des comptes nationaux, échappant souvent à l'analyse dans le débat public et, parfois même, à l'expertise. Cette omission a conduit, par exemple, à une surestimation significative de la croissance du « pouvoir d'achat » des ménages et de leur niveau de vie, tels que rapportés par la statistique publique depuis 2022 ([voir aussi](#) Geerolf (2024b)). De même, la hausse du taux d'épargne des ménages a également été surestimée pour des raisons comptables. En outre, l'augmentation du coût de l'endettement sous forme de « charge d'intérêt » et le niveau du déficit public ont eux aussi été surestimés.

Ce document ne prétend pas à l'originalité : le concept de « taxe inflationniste », également décrit comme « taxation sans législation » (Friedman (1974)), est bien connu depuis longtemps (Keynes (1919)) et son omission dans la méthodologie des comptes nationaux a déjà été remarquée (Jump (1980), Sterdyniak (1987)). La « taxe inflationniste » repose sur l'idée que le coût réel de l'emprunt est déterminé par le taux d'intérêt réel et non par le taux d'intérêt nominal. Toutefois, il est pertinent de rappeler certains points pour bien interpréter les données relatives au pouvoir d'achat, aux taux d'épargne et aux déficits publics, publiées depuis fin 2021. Les enjeux sont considérables, étant donnés les montants en question. Par exemple, en France, avec une dette publique équivalente à 100 % du PIB et une inflation de 5,5 %, la taxe inflationniste représente 5,5 % du PIB, soit environ 140 milliards d'euros !

Le principe de la « taxe inflationniste »

Prenons un exemple simple. Supposons que le taux d'intérêt nominal i sur un livret A d'un montant $A = 20,000\text{€}$ est égal à 3%, et que le taux d'inflation π est de 6%. Les intérêts versés par ce livret au cours de la première année sont donnés par $i \cdot A = 600\text{€}$. Quel est le rendement réel du livret A ? Selon la méthodologie de la comptabilité nationale, le revenu réel est donné en déflétant les revenus nominaux de l'inflation :

$$\frac{i}{1 + \pi} \cdot A$$

Dans l'exemple, **566€**. Du point de vue économique, ce calcul surestime le revenu réel. Au bout d'un an, la valeur du livret A est donnée par $(1 + i) \cdot A$ et c'est l'ensemble de cette somme qu'il faut déflater de l'inflation, et comparer à la valeur initiale du livret A :

$$\frac{1 + i}{1 + \pi} \cdot A - A = \frac{i - \pi}{1 + \pi} \cdot A$$

Dans l'exemple, **-566€, donc l'opposé**. De manière intuitive, cette formule fait intervenir le taux d'intérêt réel $r = i - \pi$, qui est négatif lorsque le taux d'inflation est supérieur au taux nominal. La différence est le montant de la taxe inflationniste :

$$\text{Taxe inflationniste} = -\frac{\pi}{1 + \pi} \cdot A.$$

Dans l'exemple, **-1132€**. Autrement dit, la comptabilité nationale enregistre dans le cas de ce livret A donnant des revenus nominaux évalués à 600€ un revenu réel évalué comptablement à 566€, tandis que le revenu réel économique est égal à -566€.

Pourquoi la comptabilité nationale ne prend-elle pas en compte cette « taxe inflationniste » ? Un principe solidement ancré dans la méthodologie des comptes nationaux veut que les variations des prix des actifs ne soient pas prises en compte comme revenu des agents. La « taxe inflationniste » est considérée comme une telle variation de prix d'actif, puisqu'elle consiste en une dévalorisation du stock par l'inflation. Cependant, contrairement à la variation du prix des actifs financiers, la hausse de l'Indice des Prix à la Consommation est généralement acquise et certaine, et sa mesure ne nécessite pas d'évaluer la valeur d'actifs illiquides. On pourrait donc l'intégrer dans la méthodologie des comptes nationaux sans difficulté particulière.

Le principe de la « taxe inflationniste » fait l'objet d'un consensus large. (Keynes (1919); Friedman (1974)) Il est également bien établi que les conventions de la comptabilité nationale conduisent à surestimer le revenu et le taux d'épargne en période d'inflation. Pendant l'épisode inflationniste des années 1980, l'effet de la « taxe inflationniste » était fréquemment discuté. On peut citer, par exemple, les travaux de Jump (1980) dans l'*American Economic Review* et de Sterdyniak (1987) dans la *Revue de l'OFCE*. Cependant, l'existence et le fonctionnement

de la taxe inflationniste semblent parfois avoir été oubliés. Il est donc pertinent d'étudier à nouveau son effet sur la mesure du pouvoir d'achat, tel que défini par l'institut statistique français. Nous examinerons ensuite les impacts sur le taux d'épargne, simple corollaire des biais sur le pouvoir d'achat. Enfin, nous analyserons ceux sur le coût de l'endettement et sur le déficit public.

Le pouvoir d'achat et la « taxe inflationniste »

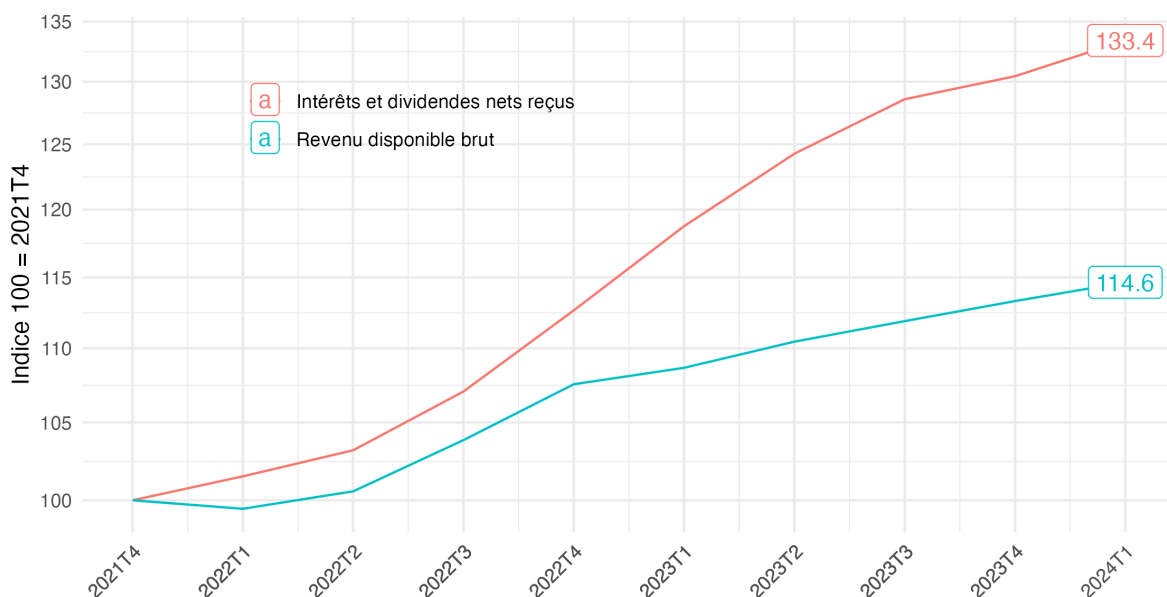
En France, l'Insee publie régulièrement l'évolution « du » pouvoir d'achat au sens de celle du « revenu disponible brut déflaté par le déflateur de la consommation des ménages » (les problèmes posés par cette définition officielle, mais trop monolithique, « du » pouvoir d'achat dépassent largement la question de la « taxe inflationniste » - voir Geerolf (2024b) pour une discussion détaillée). Comme le montre la Figure 1, l'évolution des intérêts et des dividendes nets reçus a été particulièrement dynamique pendant cet épisode inflationniste, mais cette évolution ne prend pas en compte « taxe inflationniste »¹. Comme expliqué dans l'exemple au chapitre précédent, ceci amène donc à une surestimation de la hausse des revenus du capital en termes réels.

Revenons à notre exemple concret : supposons que l'encours du Livret A s'élève à 300 milliards d'euros - son niveau en 2021 en France, en incluant les « Livrets Bleus » distribués par le Crédit Mutuel. Si le taux d'intérêt passe de 0,5 % à 3 %, les intérêts versés aux ménages augmentent de 1,5 milliard d'euros à 9 milliards d'euros. Cependant, cela ne compense pas les effets de la « taxe inflationniste ». Avec une inflation de 6 %, cette taxe atteint 18 milliards d'euros, contre seulement 6 milliards d'euros lorsque l'inflation était à 2 %. On observe alors une hausse apparente des revenus du capital de 7,5 milliards d'euros, mais cette hausse est annulée par une augmentation de 12 milliards d'euros de la « taxe inflationniste », ce qui entraîne finalement une baisse réelle des revenus du capital de 4,5 milliards d'euros, au lieu de l'augmentation nominale enregistrée comptablement de 7,5 milliards d'euros. Bien sûr, le Livret A n'est pas le seul produit d'épargne concerné. Les autres livrets réglementés, comme le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) ou le Livret d'Épargne Populaire (LEP), représentent un encours total d'environ 200 milliards d'euros. À cela s'ajoutent les comptes à terme, qui se sont multipliés avec la hausse des taux, d'autres produits de taux, ainsi que les contrats d'assurance vie en euros, dont l'encours atteint 1 100 milliards d'euros. Si, par exemple, le taux moyen des assurances vie en euros passe de 1,28 % à 2,6 % de 2021 à 2023 (chiffres de l'ACPR), les revenus du patrimoine augmenteraient d'environ 15 milliards d'euros. Cependant, cette augmentation est largement surpassée par une hausse de la « taxe inflationniste », estimée à 44 milliards d'euros (4% de 1 100 milliards). Ainsi, les revenus réels du capital subissent une diminution de 29 milliards d'euros, au lieu d'une hausse de 15 milliards

¹Cette progression reste très dynamique même en retranchant les Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM): selon l'Insee, hors intégration des SIFIM, les revenus du patrimoine progresseraient de +9,0 % en 2023, après +6,5 % en 2022. L'existence et l'ampleur de la « taxe inflationniste » ne sont pas affectés par la prise en compte de ces SIFIM.

d'euros. Là encore, oublier la taxe inflationniste amène à une forte surestimation de la hausse du pouvoir d'achat des ménages, en particulier des ménages détenant beaucoup de produits de taux.

Figure 1: Croissance des intérêts et dividendes nets reçus, et du revenu disponible brut (2021T4-).



Source: Insee, calculs de l'auteur

Bien entendu, de manière symétrique, du côté des dettes (notamment immobilières) des ménages, le coût estimé du crédit dans le « pouvoir d'achat des ménages » est également surestimé puisqu'il ne prend pas en compte un taux d'intérêt réel, mais un taux d'intérêt nominal sur la base des flux d'intérêts d'emprunt. (Geerolf (2022)) Cependant, comme la plupart des taux immobiliers sont à taux fixe, la hausse des taux ne porte que sur les nouveaux crédits. Par ailleurs, le patrimoine financier net des ménages est positif puisque l'encours des crédits aux ménages est environ égal à l'encours des assurances vie en euros. Donc au global, la « taxe inflationniste » pèse bien sur les ménages en moyenne même si les emprunteurs immobiliers gagnent à l'inflation.

Le problème de la surestimation du revenu disponible brut n'emporterait pas de conséquence majeure si le revenu disponible brut n'était utilisé pour définir de manière officielle la notion de « pouvoir d'achat » : à cet égard, il s'agit d'un problème principalement franco-français puisque cette définition monolithique du pouvoir d'achat comme « revenu disponible brut déflaté par le déflateur de la consommation des ménages » est une particularité liée à l'Insee (voir Geerolf (2024b)). En période inflationniste, on préconise donc plutôt de suivre « le pouvoir d'achat du salaire » calculé en déflatant les salaires par un indice des prix – idéalement, l'IPCH harmonisé

plutôt que l'IPC (Geerolf (2024a)) - et qui a l'avantage de ne pas faire apparaître des revenus du capital en hausse alors qu'ils sont en réalité en baisse.

Le taux d'épargne et la « taxe inflationniste »

De même que le revenu disponible brut est surestimé à cause de la taxe inflationniste non prise en compte, de même le taux d'épargne est-il mécaniquement surestimé, en effet :

$$\text{Taux d'épargne} = 1 - \frac{\text{Consommation}}{\text{Revenu Disponible Brut}}$$

Là en revanche, il s'agit d'un problème commun à tous les pays, puisque le taux d'épargne est ainsi défini partout dans le monde, et pas seulement en France. Rudd (2024) donne une estimation de ce biais sur le taux d'épargne dans les comptes nationaux américains. Notamment, quand on prend en compte la taxe inflationniste, la période désinflationniste n'a pas vu une baisse séculaire du taux d'épargne.

Figure 2: Taux d'épargne officiel vs. corrigé de l'inflation. Source: Rudd (2024)

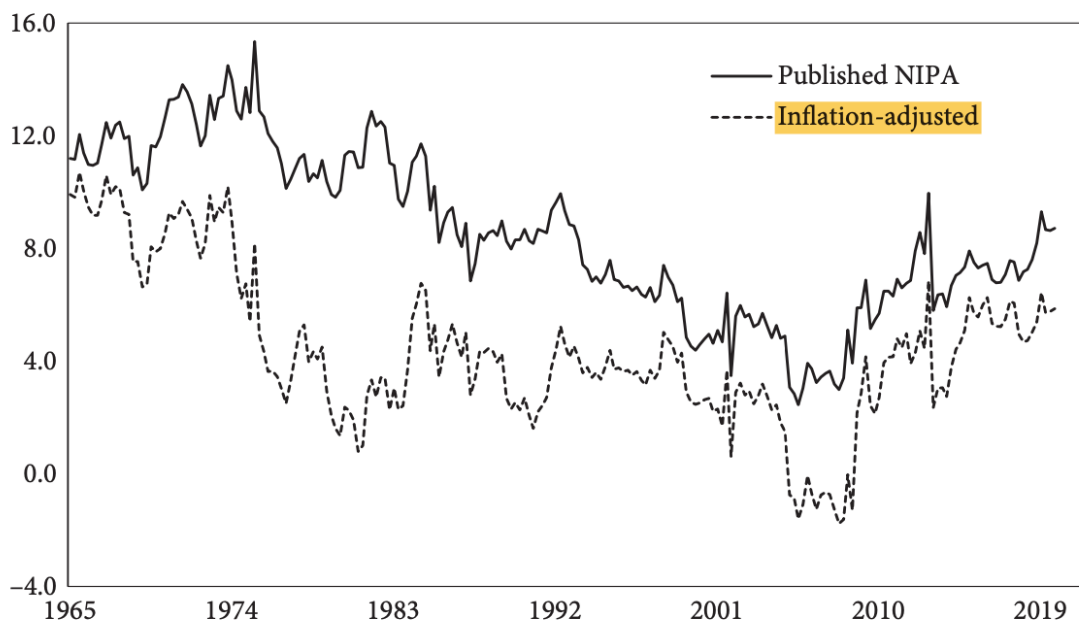


Figure 3.3 Correcting for the portion of nominal interest income that is compensation for inflation implies a very different contour for the saving rate over the past half-century.

Le déficit public et la « taxe inflationniste »

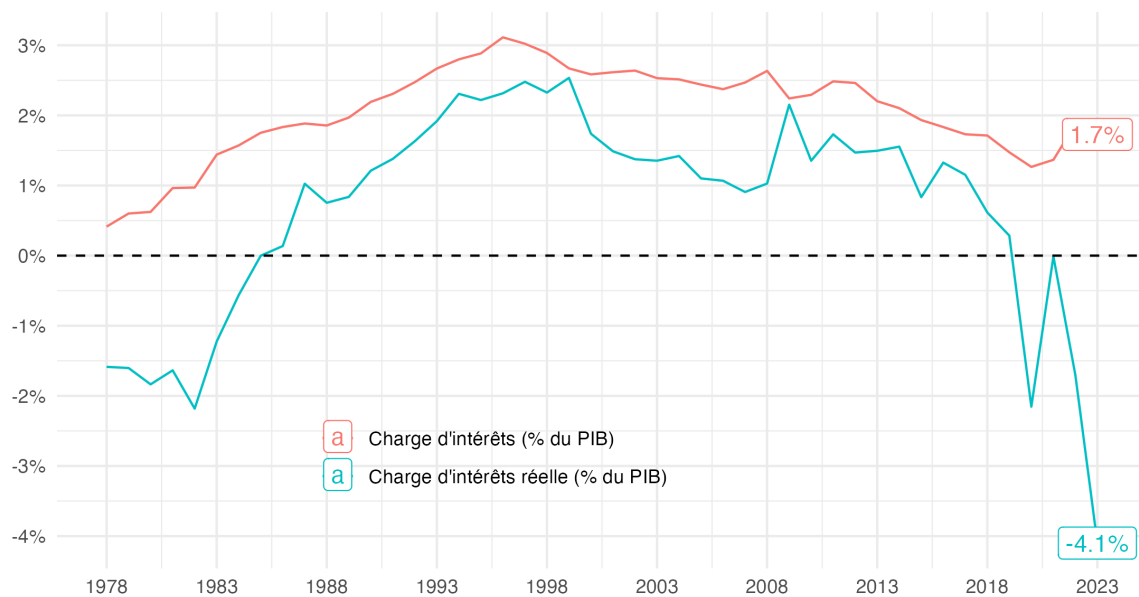
Enfin, de manière symétrique à la surestimation du taux d'épargne privé, le taux d'épargne public est sous-estimé : le déficit public (en cas de déficit) est bien moins élevé que ce que les chiffres de la comptabilité nationale indiquent. La « taxe inflationniste », qui signifie que l'État rembourse ses dettes avec une monnaie dévaluée par rapport à celle empruntée, n'est pas comptabilisée comme un revenu pour l'État, bien qu'elle contribue à réduire son endettement. Cela faisait dire à l'économiste Daniel Cohen que les calculs statistiques du déficit public sont « fondamentalement faux »². Il n'est pas difficile de corriger de la taxe inflationniste à la fois la charge d'intérêt sur la dette, ainsi que le montant du déficit total. Attention cependant : diviser par le PIB nominal ne suffit pas car il ne faut pas seulement déflater le flux d'intérêts, mais le stock de dette. La figure 2 montre ce qu'on obtient alors du côté de la charge d'intérêt réelle en pourcentage du PIB, considérablement réduite par la taxe inflationniste par rapport à la charge d'intérêts.

De la même façon, en additionnant cette charge d'intérêt réelle, qui représente le « vrai » coût de l'endettement avec le déficit primaire, on obtient un niveau de déficit public qui est considérablement réduit par rapport aux chiffres officiels publiés par la comptabilité nationale.

Là encore il est sans doute utile de prendre un exemple numérique concret. Selon les chiffres des comptes nationaux en base 2020 récemment publiés, en 2023, la dette publique en pourcentage du PIB a diminué malgré un déficit public de 5,5 % du PIB selon les normes de la comptabilité nationale. En 2023, la dette publique s'élevait à 109,9 % du PIB contre 111,2 % en 2022, soit une baisse de 1,3 % du PIB. Comment expliquer cette diminution malgré un déficit public très important ? Le déficit public total de 5,5 % du PIB se décompose en fait entre environ 1,7 % du PIB de charges d'intérêt (48,8 Md€) et 3,8 % du PIB de déficit primaire. Le taux

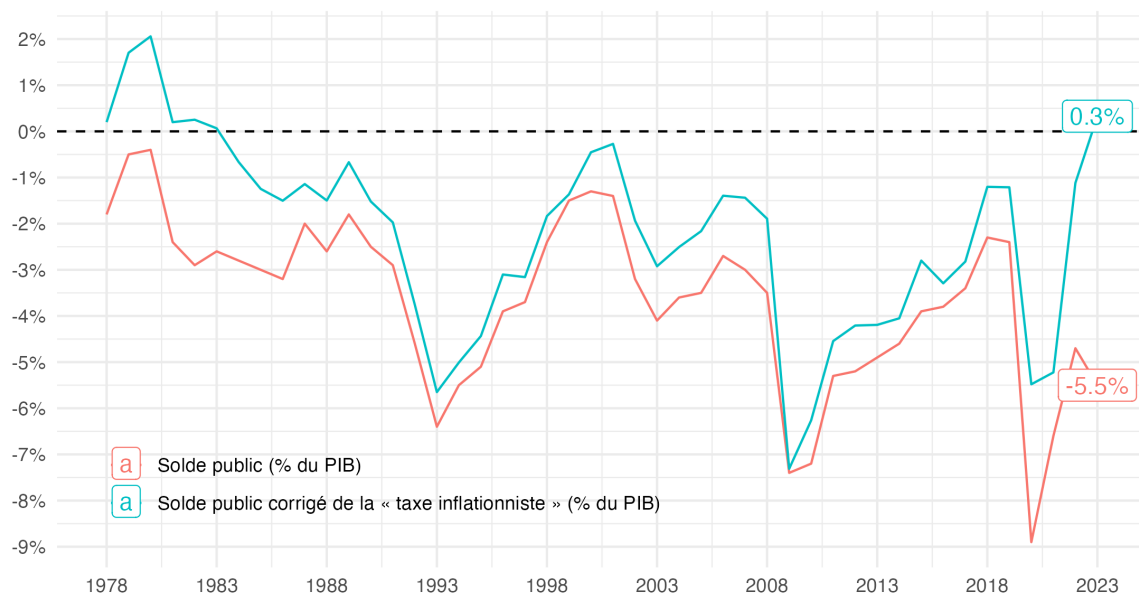
²Source : extrait radiophonique de l'émission « L'Esprit Public » sur France Culture du 15 mai 2022. (à partir de 31mn 35sec jusqu'à 33mn 40sec) « Quel que soit le diagnostic que l'on fasse, il faut prendre en compte que la manière statistique dont nous mesurons nos déficits, ce qui en soi n'est pas un problème, mais qui le devient parce que cette manière statistique de calculer les déficits a force de loi, c'est ça qu'on vote au Parlement, c'est ça les contraintes que nous impose l'Union Européenne, ces manières de calculer le déficit sont **fausses** parce qu'elles prennent en compte la charge des intérêts que l'on paie, sans faire cette correction. Or, quel que soit le taux d'intérêt qui va s'imposer, quand on a un ratio de dette/PIB à 100%, alors une inflation à 2% si c'est l'inflation vraie, signifie qu'on a des rentrées fiscales non mesurées. Cette taxe porte sur les détenteurs d'obligations, de 2% fois disons 100% implique qu'en fait le déficit est 2% inférieur à ce qui est annoncé. Donc puisque la France est à 5%, si vous enlevez ces 2%, elle est en réalité à 3%. Si on veut aller à 0 ça veut dire qu'en réalité on veut aller vers des excédents. Et c'est très important en Italie puisque la dette est à 160% en Italie, donc le même calcul irait encore plus loin. Quelle que soit la vérité des chiffres au bout du compte, il faut passer par ce travail de ne jamais oublier, dans le vote du Parlement, dans les calculs qui sont faits à Bruxelles pour fixer la trajectoire des finances publiques, qu'on soit d'accord avec Bruxelles ou pas, que nous sommes arrivés à un point où les calculs qui sont proposés sont fondamentalement **faux**, ne donnent pas la vérité de ce qui est l'augmentation de nos déficits et de l'augmentation de notre endettement. Je pense que si on ne devait s'entendre sur une chose, et qu'on soit entendus à Bruxelles ou à Francfort, ce serait sur cette chose très importante. Tous les économistes de la planète savent qu'il faut faire cette correction. N'importe lequel pris au hasard le sait. Il n'y a que le Parlement et les autorités à Bruxelles qui l'ignorent, c'est une tragédie. »

Figure 3: Charge d'intérêts et charge d'intérêts réelle (% du PIB)



Source: Insee, calculs de l'auteur

Figure 4: Solde public et solde public corrigé de la « taxe inflationniste » (% du PIB)



Source: Insee, calculs de l'auteur

apparent sur la dette est donc d'environ 1,6 % (incluant la hausse des charges d'indexation due aux emprunts indexés sur l'inflation). La taxe inflationniste, quant à elle, représente environ 5.8 % du PIB (164,5 Md€), l'inflation mesurée par le déflateur du PIB étant d'environ 5,3 %. Ainsi, le coût réel de la dette est de -4,1 % du PIB. De plus, l'effet de la croissance réelle sur la diminution du ratio de dette/PIB est d'environ 1,0 % du PIB, égal à la croissance réelle (0.9%) multiplié par le taux d'endettement. Au total, l'évolution de la dette est donc de 3,8 % - 4,1 % - 1,0 % = -1,3 % du PIB.

Figure 5: En 2023, une diminution du ratio Dette/PIB malgré un déficit à 5.5% du PIB

	Dette 2022	Dette 2023	Déficit 2023	Taxe inflationniste	Effet croissance	Charge d'intérêts	Charge d'intérêts réelle
% du PIB	111.2%	109.9%	5.5%	-5.8%	-1.0%	1.7%	-4.1%
Md€	2,954	3,101	155	-164	-29	49	-116

Source: Insee, calculs de l'auteur

Même en période d'inflation modérée, le montant de la taxe inflationniste est donc significatif. Keynes avait raison de dire : « Par des procédés constants d'inflation, les Gouvernements peuvent confisquer d'une façon secrète et inaperçue une part notable de la richesse de leurs nationaux. » (Keynes (1919)) On peut également comprendre pourquoi l'affirmation selon laquelle « la charge des intérêts deviendra bientôt le poste de dépense publique le plus important de l'État » est erronée. En effet, cette perspective se base sur le coût nominal de l'endettement sans prendre en compte son coût réel, qui inclut la « taxe inflationniste ». On pourrait même avancer que le véritable coût de l'endettement ne se mesure pas simplement par le taux réel r , mais plutôt par la différence $r - g$, soit le taux réel diminué de la croissance réelle du PIB. (g représentant une mesure du rendement réel de référence) Le critère $r - g < 0$ est en tout cas crucial pour évaluer la soutenabilité et la désirabilité de la dette publique. (Geerolf (2013))

Conclusion

Pour résumer, la manière dont l'inflation est prise en compte dans la comptabilité nationale entraîne deux biais symétriques dans les comptes des agents : le revenu des ménages est surestimé, tandis que celui de l'État est sous-estimé. Les actifs nominaux, étant des actifs financiers avec autant de gagnants que de perdants en agrégé, ces erreurs s'annulent au niveau macroéconomique. Toutes les conventions comptables présentent des avantages et des inconvénients, mais il est crucial d'être conscient de ces conventions pour éviter de faire dire aux chiffres ce qu'ils ne disent pas. Pour le débat public, il convient en tout cas de se rappeler que la charge d'intérêt ne représente pas le coût de l'endettement et ne peut pas être comparé par exemple au budget de l'éducation nationale, et que le déficit public est moins important que ce que disent les chiffres officiels. Par ailleurs, la mesure « du » pouvoir d'achat telle que définie par

l'Insee à partir du revenu disponible brut des ménages, ainsi que le suivi de ses évolutions, doivent être interprétés avec une plus grande précaution : la hausse « du » pouvoir d'achat est bien surestimée quand l'inflation est élevée.

Bibliographie

- Friedman, Milton. 1974. « Inflation, Taxation, Indexation ». In *Inflation: Causes, Consequences, Cures*, 71-88. IEA Readings 14. Institute of Economic Affairs.
- Geerolf, François. 2013. « Reassessing Dynamic Efficiency ». <https://fgeerolf.com/r-g.pdf>.
- . 2022. « Quelques remarques au sujet du Blog de l'Insee : Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation ! » <https://fgeerolf.com/blog-insee-IPC-loyers.html>.
- . 2024a. « Inflation en France : IPC ou IPCH ? » <https://fgeerolf.com/IPC-ou-IPCH.html>.
- . 2024b. « Mesurer « le » pouvoir d'achat ». <https://fgeerolf.com/mesurer-le-pouvoir-d-achat.html>.
- Jump, Gregory V. 1980. « Interest Rates, Inflation Expectations, and Spurious Elements in Measured Real Income and Saving ». *The American Economic Review* 70 (5): 990-1004. <https://www.jstor.org/stable/1805777>.
- Keynes, John Maynard. 1919. *The Economic Consequences of the Peace*.
- Rudd, Jeremy B. 2024. *A Practical Guide to Macroeconomics*. Cambridge: Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/9781009465779>.
- Sterdyniak, Henri. 1987. « Le choix des ménages entre consommation et épargne en France de 1966 à 1986 ». *Revue de l'OFCE*, n 21: 191-210. <https://doi.org/10.3406/ofce.1987.1111>.